

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR**

CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE A PROXIMITE DU CHANTIER			Numéro document PA-EDO-OLI-2BHL-200011		
			Révision 00	Statut: IFR	
Type de document : LIS	Système / sous-système : XXX	Métier : DOM	Date rév : 2-sept.-13		
Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01			Page : 1 de 5		

**CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	Voir constat d'huissier		Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	x	
ARCANGUES	2	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	x	
ARCANGUES	3	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	x	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	x	
BASSUSSARRY	5	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	x	
USTARITZ	6	Voir constat d'huissier		Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	x	
USTARITZ	7	Voir constat d'huissier		Intersection du CR 3 et du CE	x	
VILLEFRANQUE	8	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	x	
VILLEFRANQUE	9	Voir constat d'huissier		Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	x	
VILLEFRANQUE	10	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	x	
VILLEFRANQUE	11	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	x	
VILLEFRANQUE	12	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 22 et de la RD 257	x	
MOUGUERRE	13	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	x	
MOUGUERRE	14	Voir constat d'huissier		Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	x	
MOUGUERRE	15	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	x	
MOUGUERRE	16	Voir constat d'huissier		Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	x	
MOUGUERRE	17	Voir constat d'huissier		Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	x	
BRISCOUS	18	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	x	
BRISCOUS	19	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 76 et de la RD 936	x	
BRISCOUS	20	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	x	
BRISCOUS	21	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	x	
BRISCOUS	22	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	x	
BRISCOUS	23	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	x	
BRISCOUS	24	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	x	
BRISCOUS	25	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	x	
BRISCOUS	26	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	x	
BRISCOUS	27	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegaina	x	
BRISCOUS	28	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegaina	x	
BRISCOUS	29	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Bidegaina et du Chemin de Labeagerria	x	
URT	30	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	x	
URT	31	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	x	
URT	32	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	x	
URT	33	Voir constat d'huissier		Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	x	
URT	34	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	x	
URT	35	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	x	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	x	
BARDOS	37	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	x	
BARDOS	38	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	x	
BARDOS	39	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 2 et du CE 8	x	
GUICHE	40	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	x	
GUICHE	41	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	x	
GUICHE	42	Voir constat d'huissier		Sur la RD 653 en direction de l'Adour	x	
GUICHE	43	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 56 et de la RD 261	x	
GUICHE	44	Voir constat d'huissier		Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	x	
GUICHE / SAMES	45	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	x	
SAMES	46	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	x	
SAMES / HASTINGUES	47	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	x	
SAMES	48	Voir constat d'huissier		Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	x	
ORTHEVIELLE	49	Voir constat d'huissier		Intersection du CR 8 et de la VC 7	x	
ORTHEVIELLE	50	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	x	
ORTHEVIELLE	51	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	x	
ORTHEVIELLE	52	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	x	
ORTHEVIELLE	53	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	x	
PEYREHORADE	54	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	x	
PEYREHORADE	55	Voir constat d'huissier		Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	x	
PEYREHORADE	56	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 417 et du CR	x	
PEYREHORADE	57	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	x	
PEYREHORADE	58	Voir constat d'huissier		Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	x	
PEYREHORADE	59	Voir constat d'huissier		Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	x	
PEYREHORADE	60	Voir constat d'huissier		Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	x	
PEYREHORADE	61	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	x	
PEYREHORADE	62	Voir constat d'huissier		Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	x	
CAUNEILLE	63	Voir constat d'huissier		A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	x	
CAUNEILLE	64	Voir constat d'huissier		Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	x	
CAUNEILLE	65	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	x	
CAUNEILLE / POUILLON	66	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	x	
POUILLON	67	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	x	
POUILLON	68	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	x	
POUILLON	69	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	x	
POUILLON / LABATUT	70	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	x	
POUILLON	71	Voir constat d'huissier		Intersection du CR et du Chemin de Bermis	x	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	Voir constat d'huissier		Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	x	
MISSON	73	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	x	
MISSON	74	Voir constat d'huissier		Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	x	
MISSON	75	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	x	
MISSON	76	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	x	
HABAS	77	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	x	
HABAS	78	Voir constat d'huissier		Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	x	
HABAS	79	Voir constat d'huissier		Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	x	
ESTIBEAUX	80	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	x	
ESTIBEAUX	81	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	x	
ESTIBEAUX	82	Voir constat d'huissier		Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	x	
ESTIBEAUX	83	Voir constat d'huissier		Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	x	
ESTIBEAUX	84	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	x	
ESTIBEAUX	85	Voir constat d'huissier		Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	x	
MOUSCARDES	86	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	x	
TILH / POMAREZ	87	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	x	
POMAREZ	88	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	x	
POMAREZ	89	Voir constat d'huissier		Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	x	
POMAREZ	90	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	x	
POMAREZ	91	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	x	
POMAREZ	92	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	x	
POMAREZ	93	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	x	
POMAREZ	94	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	x	
CASTEL-SARRAZIN	95	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	x	
CASTEL-SARRAZIN	96	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 10 et de la RD 399	x	
CASTEL-SARRAZIN	97	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	x	
BASTENNES	98	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	x	
BASTENNES	99	Voir constat d'huissier		Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	x	
BASTENNES	100	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	x	
GAUJACQ	101	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	x	
GAUJACQ	102	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	x	
GAUJACQ	103	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	x	
BRASSEPOUY	104	Voir constat d'huissier		Sur le CR au lieu-dit Padibens	x	
BRASSEPOUY	105	Voir constat d'huissier		Intersection du CR et du Chemin de Herrère	x	
BRASSEPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	Voir constat d'huissier		Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	x	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ- CHALOSSE	107	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	x	
ST-CRICQ- CHALOSSE	108	Voir constat d'huissier		Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	x	
ST-CRICQ- CHALOSSE	109	Voir constat d'huissier		Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	x	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	110	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	x	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	111	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	x	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	112	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 6 et de la VC 7	x	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	113	Voir constat d'huissier		Intersection de la VC 7 et de la VC 8	x	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	114	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	x	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	115	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	x	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	x	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	x	
HORSARRIEU	118	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	x	
HORSARRIEU	119	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	x	
HORSARRIEU	120	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	x	
HORSARRIEU	121	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	x	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE- COLOMBE	122	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	x	
HORSARRIEU / STE- COLOMBE	123	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	x	
STE-COLOMBE	124	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	x	
STE-COLOMBE	125	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	x	
STE-COLOMBE	126	Voir constat d'huissier		Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	x	
STE-COLOMBE	127	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	x	
STE-COLOMBE	128	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	x	
SERRES-GASTON	129	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	x	
COUDURES	130	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	x	
COUDURES	131	Voir constat d'huissier		Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	x	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**Numéro document
PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 01 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM

Date rév : 9-sept.-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01

Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
01	IFR	09/09/12	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	09/09/2013	8H30	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	09/09/2013	8H36	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	09/09/2013	8H45	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	09/09/2013	8H58	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	09/09/2013	9H10	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	09/09/2013	9H17	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	09/09/2013	9H19	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	09/09/2013	9H29	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	09/09/2013	9H34	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	09/09/2013	9H40	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	09/09/2013	9H44	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	09/09/2013	9H50	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	09/09/2013	10H40	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	X	
MOUGUERRE	14	09/09/2013	10H47	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	09/09/2013	10H53	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	09/09/2013	10H57	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	09/09/2013	11H02	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	09/09/2013	11H07	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	09/09/2013	11H10	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	09/09/2013	11H16	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	09/09/2013	11H22	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	09/09/2013	11H26	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	09/09/2013	11H29	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	09/09/2013	11H35	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	09/09/2013	11H40	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	09/09/2013	11H48	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	09/09/2013	11H53	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegaina	X	
BRISCOUS	28	09/09/2013	11H56	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegaina	X	
BRISCOUS	29	09/09/2013	12H02	Intersection du Chemin de Bidegaina et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	09/09/2013	12H07	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	09/09/2013	12H11	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	09/09/2013	12H16	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	09/09/2013	12H22	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	09/09/2013	12H27	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	09/09/2013	12H30	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	09/09/2013	12H35	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	09/09/2013	12H39	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	09/09/2013	12H46	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	09/09/2013	12H50	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	09/09/2013	12H58	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6		X arraché
GUICHE	41	09/09/2013	13H06	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	09/09/2013	13H12	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	09/09/2013	13H27	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	09/09/2013	13H30	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	09/09/2013	13H32	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	09/09/2013	13H36	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	09/09/2013	13H40	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	09/09/2013	13H44	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	09/09/2013	13H48	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	09/09/2013	13H51	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	09/09/2013	13H53	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	09/09/2013	13H55	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	09/09/2013	14H02	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC		X légèrement déplacé
PEYREHORADE	54	09/09/2013	14H03	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	09/09/2013	14H05	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	09/09/2013	14H07	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	09/09/2013	14H09	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	09/09/2013	14H14	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	09/09/2013	14H17	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	09/09/2013	14H18	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	09/09/2013	14H20	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	09/09/2013	14H21	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	09/09/2013	14H23	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	09/09/2013	14H29	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	09/09/2013	14H31	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	09/09/2013	14H33	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	09/09/2013	14H35	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	09/09/2013	14H38	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	09/09/2013	14H40	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	09/09/2013	14H42	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	X	
POUILLON	71	09/09/2013	14H45	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	09/09/2013	14H47	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	09/09/2013	14H49	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	09/09/2013	14H50	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	09/09/2013	14H53	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	09/09/2013	14H55	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	09/09/2013	15H00	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	09/09/2013	15H04	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	09/09/2013	15H06	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	09/09/2013	15H07	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	09/09/2013	15H11	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées		X arraché
ESTIBEAUX	82	09/09/2013	15H13	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	09/09/2013	15H15	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	09/09/2013	15H17	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	09/09/2013	15H19	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	09/09/2013	15H23	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	09/09/2013	15H28	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre		X arraché
POMAREZ	88	09/09/2013	15H30	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	09/09/2013	15H33	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	09/09/2013	15H34	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	09/09/2013	15H36	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	09/09/2013	15H38	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	09/09/2013	15H42	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	09/09/2013	15H53	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	09/09/2013	15H55	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	09/09/2013	15H56	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	09/09/2013	15H58	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	09/09/2013	16H01	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	X	
BASTENNES	99	09/09/2013	16H02	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	09/09/2013	16H04	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	09/09/2013	16H08	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	09/09/2013	16H11	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	09/09/2013	16H13	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEPOUY	104	09/09/2013	16H18	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEPOUY	105	09/09/2013	16H20	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	09/09/2013	16H24	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ- CHALOSSE	107	09/09/2013	16H25	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	108	09/09/2013	16H28	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	109	09/09/2013	16H29	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	110	09/09/2013	16H33	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	111	09/09/2013	13H36	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	112	09/09/2013	16H37	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	113	09/09/2013	16H38	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	114	09/09/2013	16H41	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	115	09/09/2013	16H43	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	09/09/2013	16H45	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	09/09/2013	16H46	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	09/09/2013	16H48	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	09/09/2013	16H52	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	09/09/2013	16H53	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	09/09/2013	16H57	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE- COLOMBE	122	09/09/2013	16H59	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE- COLOMBE	123	09/09/2013	17H01	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	09/09/2013	17H02	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	09/09/2013	17H04	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	09/09/2013	17H05	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	09/09/2013	17H10	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	09/09/2013	17H06	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	09/09/2013	17H13	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	09/09/2013	17H15	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	09/09/2013	17H20	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR**

CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE A PROXIMITE DU CHANTIER			Numéro document PA-EDO-OLI-2BHL-200011		
			Révision	02	Statut:
Type de document : LIS	Système / sous-système : XXX	Métier : DOM	Date rév :	17-sept.-13	
Numéro document entrepreneur :			EUSK-13.01		Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

02	IFR	17/09/11	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/12	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	17/09/2013	7H32	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	17/09/2013	7H36	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	17/09/2013	7H38	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	17/09/2013	7H47	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	17/09/2013	7H53	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	17/09/2013	8H06	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	17/09/2013	8H04	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	17/09/2013	8H19	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	17/09/2013	8H22	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	17/09/2013	8H24	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	17/09/2013	8H29	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	17/09/2013	8H27	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	17/09/2013	8H33	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	X	
MOUGUERRE	14	17/09/2013	8H36	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	17/09/2013	8H39	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	17/09/2013	8H41	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	17/09/2013	8H43	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	17/09/2013	8H46	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	17/09/2013	8H44	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	17/09/2013	8H48	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	17/09/2013	8H54	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	17/09/2013	8H56	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	17/09/2013	8H58	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	17/09/2013	9H00	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	17/09/2013	9H03	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	17/09/2013	9H04	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	17/09/2013	9H05	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	28	17/09/2013	9H06	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	29	17/09/2013	9H07	Intersection du Chemin de Bidegainea et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	17/09/2013	9H12	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	17/09/2013	9H14	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	17/09/2013	9H15	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	17/09/2013	9H16	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	17/09/2013	9H19	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	17/09/2013	9H18	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	17/09/2013	9H32	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	17/09/2013	9H35	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	17/09/2013	9H36	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	17/09/2013	9H38	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	17/09/2013	9H43	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	17/09/2013	9H45	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	17/09/2013	9H48	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	17/09/2013	9H49	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	17/09/2013	9H51	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	17/09/2013	9H52	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	17/09/2013	9H55	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	17/09/2013	10H01	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	17/09/2013	09H59	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	17/09/2013	10H14	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	17/09/2013	10H12	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	17/09/2013	10H11	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	17/09/2013	10H10	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	17/09/2013	10H18	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	17/09/2013	10H21	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	17/09/2013	10H22	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	17/09/2013	10H24	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	17/09/2013	10H25	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	17/09/2013	10H31	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	17/09/2013	10H35	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	17/09/2013	10H44	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	17/09/2013	10H45	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	17/09/2013	10H47	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	17/09/2013	10H51	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	17/09/2013	10H54	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	17/09/2013	10H56	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	17/09/2013	11H00	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	17/09/2013	11H02	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	17/09/2013	11H05	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	17/09/2013	11H07	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	17/09/2013	11H08	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	X	
POUILLON	71	17/09/2013	11H12	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	17/09/2013	11H11	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	17/09/2013	11H16	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	17/09/2013	11H17	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	17/09/2013	11H19	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	17/09/2013	11H20	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	17/09/2013	11H25	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	17/09/2013	11H29	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	17/09/2013	11H32	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	17/09/2013	11H34	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	17/09/2013	11H35	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	17/09/2013	11H36	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	17/09/2013	11H39	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	17/09/2013	11H40	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	17/09/2013	11H42	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	17/09/2013	11H47	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	17/09/2013	11H48	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	17/09/2013	11H50	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	17/09/2013	11H52	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	17/09/2013	11H53	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	17/09/2013	11H56	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	17/09/2013	11H57	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	17/09/2013	12H13	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	17/09/2013	12H16	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	17/09/2013	12H18	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	17/09/2013	12H19	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	17/09/2013	12H22	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	17/09/2013	12H25	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	X	
BASTENNES	99	17/09/2013	12H27	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	17/09/2013	12H30	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	17/09/2013	12H33	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	17/09/2013	12H35	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	17/09/2013	12H36	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	17/09/2013	12H43	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	17/09/2013	12H41	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	17/09/2013	12H48	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ- CHALOSSE	107	17/09/2013	12H51	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	108	17/09/2013	12H53	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	109	17/09/2013	12H54	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	110	17/09/2013	12H57	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	111	17/09/2013	12H58	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	112	17/09/2013	13H00	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	113	17/09/2013	13H01	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	114	17/09/2013	13H02	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	115	17/09/2013	13H04	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	17/09/2013	13H05	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	17/09/2013	13H07	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	17/09/2013	13H09	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	17/09/2013	13H12	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	17/09/2013	13H11	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	17/09/2013	13H17	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE- COLOMBE	122	17/09/2013	13H19	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE- COLOMBE	123	17/09/2013	13H21	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	17/09/2013	13H22	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	17/09/2013	13H24	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	17/09/2013	13H26	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	17/09/2013	13H29	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	17/09/2013	13H28	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	17/09/2013	13H33	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	17/09/2013	13H38	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	17/09/2013	13H39	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**Numéro document
PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 03 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM

Date rév : 23-sept.-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01

Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

03	IFR	23/09/11	Mise à jour	NL	PH	
02	IFR	17/09/11	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/12	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	23/09/2013	8H33	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	23/09/2013	8H39	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	23/09/2013	8H42	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	23/09/2013	8h59	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	23/09/2013	8H54	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	23/09/2013	9H07	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	23/09/2013	9H09	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	23/09/2013	9H20	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	23/09/2013	9H23	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	23/09/2013	9H25	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	23/09/2013	9H30	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	23/09/2013	9H31	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	23/09/2013	9H44	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	Disparu	X
MOUGUERRE	14	23/09/2013	9H53	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	23/09/2013	9H55	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	23/09/2013	9H56	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	23/09/2013	9H57	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	23/09/2013	10H00	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	23/09/2013	9H59	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	23/09/2013	10H03	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	23/09/2013	10H08	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	23/09/2013	10H10	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	23/09/2013	10H13	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	23/09/2013	10H15	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	23/09/2013	10H18	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	23/09/2013	10H19	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	23/09/2013	10H20	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	28	23/09/2013	10H21	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	29	23/09/2013	10H23	Intersection du Chemin de Bidegainea et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	23/09/2013	10H27	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	23/09/2013	10H30	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	23/09/2013	10H31	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	23/09/2013	10H32	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	23/09/2013	10H36	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	23/09/2013	10H39	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	23/09/2013	11H02	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	23/09/2013	10H59	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	23/09/2013	10H57	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	23/09/2013	11H09	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	23/09/2013	11H16	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	23/09/2013	11H19	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	23/09/2013	11H24	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	23/09/2013	11H25	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	23/09/2013	11H27	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	23/09/2013	11H33	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	23/09/2013	11H38	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	23/09/2013	11H44	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	23/09/2013	11H42	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	23/09/2013	12H05	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	23/09/2013	12H07	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	23/09/2013	12H09	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	23/09/2013	12H11	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	23/09/2013	12H13	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	23/09/2013	12H15	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	23/09/2013	12H16	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	23/09/2013	12H18	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	23/09/2013	12H19	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	23/09/2013	12H26	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	23/09/2013	12H33	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	23/09/2013	12H34	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	23/09/2013	12H35	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	23/09/2013	12H37	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	23/09/2013	12H41	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	23/09/2013	12H45	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	23/09/2013	12H46	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	23/09/2013	12H48	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	23/09/2013	12H50	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	23/09/2013	12H53	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	23/09/2013	12H57	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	23/09/2013	12H58	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	X	
POUILLON	71	23/09/2013	13H03	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	23/09/2013	13H03	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	23/09/2013	13H05	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	23/09/2013	13H06	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	23/09/2013	13H07	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	23/09/2013	13H09	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	23/09/2013	13H13	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	23/09/2013	13H17	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	23/09/2013	13H19	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	23/09/2013	13H20	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	23/09/2013	13H21	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	23/09/2013	13H22	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	23/09/2013	13H24	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	23/09/2013	13H25	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	23/09/2013	13H28	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	23/09/2013	13H31	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	23/09/2013	13H33	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	23/09/2013	14H21	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	23/09/2013	14H23	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	23/09/2013	14H24	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	23/09/2013	14H26	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	23/09/2013	14H27	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	23/09/2013	14H32	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	23/09/2013	14H36	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	23/09/2013	14H37	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	23/09/2013	14H38	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	23/09/2013	14H40	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	23/09/2013	14H43	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	Couché	Replanté
BASTENNES	99	23/09/2013	14H44	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	23/09/2013	14H47	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	23/09/2013	14H53	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	23/09/2013	14H54	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	23/09/2013	14H55	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	23/09/2013	15H03	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	23/09/2013	15H05	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	23/09/2013	15H09	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ-CHALOSSE	107	23/09/2013	15H13	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	108	23/09/2013	15H16	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	109	23/09/2013	15H15	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	110	23/09/2013	15H20	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	111	23/09/2013	15H21	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	112	23/09/2013	15H22	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	113	23/09/2013	15H23	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	114	23/09/2013	15H24	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	115	23/09/2013	15H25	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	23/09/2013	15H26	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	23/09/2013	15H27	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	23/09/2013	15H28	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	23/09/2013	15H31	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	23/09/2013	15H32	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	23/09/2013	15H37	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE-COLOMBE	122	23/09/2013	15H36	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE-COLOMBE	123	23/09/2013	15H39	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	23/09/2013	15H41	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	23/09/2013	15H43	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	23/09/2013	15H45	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	23/09/2013	15H46	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	23/09/2013	15H48	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	23/09/2013	15H51	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	23/09/2013	15H52	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	23/09/2013	15H53	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR**

CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE A PROXIMITE DU CHANTIER			Numéro document PA-EDO-OLI-2BHL-200011		
			Révision	04	Statut:
Type de document : LIS	Système / sous-système : XXX	Métier : DOM	Date rév :	30-sept.-13	
Numéro document entrepreneur :			EUSK-13.01		Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

04	IFR	30/09/11	Mise à jour	NL	PH	
03	IFR	23/09/11	Mise à jour	NL	PH	
02	IFR	17/09/11	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/12	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	30/09/2013	8H29	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	30/09/2013	8H33	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	30/09/2013	8H38	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	30/09/2013	8H47	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	30/09/2013	8H51	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	30/09/2013	9H03	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	30/09/2013	9H05	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	30/09/2013	9H24	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	30/09/2013	9H26	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	30/09/2013	9H28	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	30/09/2013	9H32	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	30/09/2013	9H31	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	30/09/2013	9H39	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	Disparu	X
MOUGUERRE	14	30/09/2013	9H44	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	30/09/2013	9H46	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	30/09/2013	9H47	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	30/09/2013	9H48	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	30/09/2013	9H49	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	30/09/2013	9H50	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	30/09/2013	9H52	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	30/09/2013	9H56	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	30/09/2013	9H58	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	30/09/2013	10H01	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	30/09/2013	10H03	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	30/09/2013	10H06	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	30/09/2013	10H07	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	30/09/2013	10H08	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegaina	X	
BRISCOUS	28	30/09/2013	10H09	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegaina	X	
BRISCOUS	29	30/09/2013	10H10	Intersection du Chemin de Bidegaina et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	30/09/2013	10H13	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	30/09/2013	10H15	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	30/09/2013	10H16	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoullit	X	
URT	33	30/09/2013	10H17	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	30/09/2013	10H19	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	30/09/2013	10H21	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	Déplacé car gênant pour gros matériel agricole	X

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	30/09/2013	10H39	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	30/09/2013	10H37	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	30/09/2013	10H36	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	30/09/2013	10H43	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	30/09/2013	10H51	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	30/09/2013	10H55	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	30/09/2013	10H59	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	30/09/2013	11H01	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	30/09/2013	11H03	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	30/09/2013	11H05	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	30/09/2013	11H10	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	30/09/2013	11H14	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	30/09/2013	11H12	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	30/09/2013	11H28	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	30/09/2013	11H29	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	30/09/2013	11H25	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	30/09/2013	11H24	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	30/09/2013	11H31	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	30/09/2013	11H32	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	30/09/2013	11H33	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	30/09/2013	11H35	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	30/09/2013	11H36	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	30/09/2013	11H42	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	30/09/2013	12H02	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	30/09/2013	12H08	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	30/09/2013	12H13	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	30/09/2013	12H22	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	30/09/2013	12H26	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	30/09/2013	12H31	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	30/09/2013	12H35	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	30/09/2013	12H37	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	30/09/2013	12H41	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	30/09/2013	12H47	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	arraché	X
POUILLON	69	30/09/2013	12H50	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	30/09/2013	12H52	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	X	
POUILLON	71	30/09/2013	12H55	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	30/09/2013	12H57	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	30/09/2013	12H58	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	30/09/2013	12H59	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	30/09/2013	13H01	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	30/09/2013	13H03	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	30/09/2013	13H07	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	30/09/2013	13H11	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	30/09/2013	13H13	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	30/09/2013	13H14	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	30/09/2013	13H15	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	30/09/2013	13H17	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	30/09/2013	13H19	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	30/09/2013	13H20	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	30/09/2013	13H22	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	30/09/2013	13H26	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	30/09/2013	13H27	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	30/09/2013	13H29	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	30/09/2013	13H31	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	30/09/2013	13H32	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	30/09/2013	13H33	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	30/09/2013	13H34	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	30/09/2013	13H38	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	30/09/2013	13H41	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	30/09/2013	13H42	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	30/09/2013	13H43	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	30/09/2013	13H45	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	30/09/2013	13H48	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	Couché	Replanté
BASTENNES	99	30/09/2013	13H49	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	30/09/2013	13H52	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	30/09/2013	13H54	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	30/09/2013	13H55	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	30/09/2013	13H57	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	30/09/2013	14H04	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	30/09/2013	14H06	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	Couché	X
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	30/09/2013	14H13	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ-CHALOSSE	107	30/09/2013	14H17	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	108	30/09/2013	14H21	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	109	30/09/2013	14H20	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	110	30/09/2013	14H24	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	111	30/09/2013	14H25	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	112	30/09/2013	14H26	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	113	30/09/2013	14H27	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	114	30/09/2013	14H28	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	115	30/09/2013	14H29	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	30/09/2013	14H30	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	30/09/2013	14H31	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	30/09/2013	14H33	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	30/09/2013	14H36	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	30/09/2013	14H37	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	30/09/2013	14H41	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE-COLOMBE	122	30/09/2013	14H42	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE-COLOMBE	123	30/09/2013	14H43	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	30/09/2013	14H46	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	30/09/2013	14H47	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	30/09/2013	14H49	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	30/09/2013	14H51	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	30/09/2013	14H52	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	30/09/2013	14H56	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	30/09/2013	14H57	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	30/09/2013	14H58	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****2BHL**
Ingénierie**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

Numéro document

PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 04 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM

Date rév : 7-oct.-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01

Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

05	IFR	07/10/13	Mise à jour	NL	PH	
04	IFR	30/09/13	Mise à jour	NL	PH	
03	IFR	23/09/13	Mise à jour	NL	PH	
02	IFR	17/09/13	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/13	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	07/10/2013	08H21	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	07/10/2013	08H25	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	07/10/2013	08H29	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	07/10/2013	08H42	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	07/10/2013	08H47	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	07/10/2013	08H55	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	07/10/2013	08H57	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	07/10/2013	09H18	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	07/10/2013	09H21	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	07/10/2013	09H23	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	07/10/2013	09H26	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	07/10/2013	09H27	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	07/10/2013	09H35	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	Déplacé - remis en place	X
MOUGUERRE	14	07/10/2013	09H38	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	07/10/2013	09H40	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	07/10/2013	09H41	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	07/10/2013	09H42	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	07/10/2013	09H44	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	07/10/2013	09H43	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	07/10/2013	09H47	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	07/10/2013	09H51	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	07/10/2013	09H53	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	07/10/2013	09H55	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	07/10/2013	09H57	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	07/10/2013	09H59	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	07/10/2013	10H200	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	07/10/2013	10H02	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	28	07/10/2013	10H03	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	29	07/10/2013	10H04	Intersection du Chemin de Bidegainea et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	07/10/2013	10H08	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	07/10/2013	10H10	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	07/10/2013	10H11	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	07/10/2013	10H12	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	07/10/2013	10H14	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	07/10/2013	10H15	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	07/10/2013	10H28	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	07/10/2013	10H25	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	07/10/2013	10H24	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	07/10/2013	10H37	Intersection de la VC 2 et du CE 8	arraché - remis en place	X
GUICHE	40	07/10/2013	10H42	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	07/10/2013	10H46	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	07/10/2013	10H49	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	07/10/2013	10H52	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	07/10/2013	10H57	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	07/10/2013	11H00	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	07/10/2013	11H05	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	couché - remis en place	X
SAMES / HASTINGUES	47	07/10/2013	11H13	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	07/10/2013	11H11	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	07/10/2013	11H29	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	07/10/2013	11H28	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	07/10/2013	11H25	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	07/10/2013	11H26	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	07/10/2013	11H32	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	07/10/2013	11H33	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	07/10/2013	11H34	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	07/10/2013	11H36	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	07/10/2013	11H37	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	07/10/2013	11H42	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	07/10/2013	11H47	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	07/10/2013	11H48	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	07/10/2013	11H49	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	07/10/2013	11H51	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	07/10/2013	11H54	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	07/10/2013	11H57	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	07/10/2013	11H59	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	07/10/2013	12H01	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	07/10/2013	12H03	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	07/10/2013	12H06	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	07/10/2013	12H08	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	07/10/2013	12H09	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	X	
POUILLON	71	07/10/2013	12H13	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	07/10/2013	12H15	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	07/10/2013	12H18	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	07/10/2013	12H20	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	07/10/2013	12H22	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	07/10/2013	12H23	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	07/10/2013	12H28	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	07/10/2013	13H37	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	07/10/2013	13H40	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	07/10/2013	13H41	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	07/10/2013	13H42	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	07/10/2013	13H44	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	07/10/2013	13H46	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	07/10/2013	13H47	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	07/10/2013	13H50	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	07/10/2013	13H55	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	07/10/2013	13H57	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	07/10/2013	14H00	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	07/10/2013	14H02	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	07/10/2013	14H03	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	07/10/2013	14H05	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	07/10/2013	14H06	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	07/10/2013	14H10	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	07/10/2013	14H25	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	07/10/2013	14H26	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	07/10/2013	14H27	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	07/10/2013	14H28	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	07/10/2013	14H32	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	X	
BASTENNES	99	07/10/2013	14H33	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	07/10/2013	14H38	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	07/10/2013	14H42	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	07/10/2013	14H44	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	07/10/2013	14H45	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	07/10/2013	14H51	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	07/10/2013	14H53	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	07/10/2013	15H00	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ-CHALOSSE	107	07/10/2013	15H03	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	108	07/10/2013	15H05	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	109	07/10/2013	15H06	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	110	07/10/2013	15H10	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	111	07/10/2013	15H12	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	112	07/10/2013	15H14	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	113	07/10/2013	15H15	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	114	07/10/2013	15H16	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	115	07/10/2013	15H17	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	07/10/2013	15H18	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	07/10/2013	15H19	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	07/10/2013	15H20	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	07/10/2013	15H23	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	07/10/2013	15H24	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	07/10/2013	15H28	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE-COLOMBE	122	07/10/2013	15H27	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE-COLOMBE	123	07/10/2013	15H38	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	couché	X
STE-COLOMBE	124	07/10/2013	15H40	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	07/10/2013	15H42	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	07/10/2013	15H44	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	07/10/2013	15H48	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	07/10/2013	15H49	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	07/10/2013	15H50	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	07/10/2013	15H51	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	07/10/2013	15H54	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****2BHL**
Ingénierie**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

Numéro document

PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 04 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM

Date rév : 14-oct.-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01

Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

06	IFR	14/10/13	Mise à jour	NL	PH	
05	IFR	07/10/13	Mise à jour	NL	PH	
04	IFR	30/09/13	Mise à jour	NL	PH	
03	IFR	23/09/13	Mise à jour	NL	PH	
02	IFR	17/09/13	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/13	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	14/10/2013	10H05	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	14/10/2013	10H02	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	14/10/2013	10H00	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	14/10/2013	9H48	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	14/10/2013	9H51	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	14/10/2013	9H44	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	14/10/2013	9H43	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	14/10/2013	9H41	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	14/10/2013	9H31	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	14/10/2013	9H29	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	14/10/2013	9H27	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	14/10/2013	9H25	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	14/10/2013	9H21	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	X	
MOUGUERRE	14	14/10/2013	9H17	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	14/10/2013	9H15	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	14/10/2013	9H14	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	14/10/2013	9H13	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	14/10/2013	9H11	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	14/10/2013	9H12	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	14/10/2013	9H08	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	14/10/2013	9H03	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	14/10/2013	9H01	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	14/10/2013	8H59	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	14/10/2013	8H56	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	14/10/2013	8H53	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	14/10/2013	8H52	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	14/10/2013	8H51	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	28	14/10/2013	8H50	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	29	14/10/2013	8H49	Intersection du Chemin de Bidegainea et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	14/10/2013	8H46	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	14/10/2013	8H44	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	14/10/2013	8H43	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	14/10/2013	8H42	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	14/10/2013	8H41	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	14/10/2013	8H39	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	14/10/2013	8H39	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	14/10/2013	8H30	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	14/10/2013	8H29	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	14/10/2013	8H27	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	14/10/2013	11H17	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	14/10/2013	11H23	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	14/10/2013	11H28	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	14/10/2013	11H29	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	14/10/2013	11H30	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	14/10/2013	11H31	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	14/10/2013	11H36	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	14/10/2013	11H39	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	14/10/2013	11H38	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	14/10/2013	11H55	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	14/10/2013	11H54	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	14/10/2013	11H53	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	14/10/2013	12H01	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	14/10/2013	11H52	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	14/10/2013	12H04	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	14/10/2013	12H05	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	14/10/2013	12H06	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	14/10/2013	12H07	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	14/10/2013	12H12	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	14/10/2013	12H15	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	14/10/2013	12H16	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	14/10/2013	12H17	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	14/10/2013	12H19	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	14/10/2013	12H25	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	14/10/2013	12H23	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	14/10/2013	12H29	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	14/10/2013	12H32	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	14/10/2013	12H33	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	14/10/2013	12H36	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	14/10/2013	12H38	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	14/10/2013	12H39	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goytes	X	
POUILLON	71	14/10/2013	12H42	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	14/10/2013	12H43	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	14/10/2013	12H45	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	14/10/2013	12H46	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	14/10/2013	12H48	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	14/10/2013	12H50	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	14/10/2013	12H53	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	14/10/2013	12H57	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	14/10/2013	13H00	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	14/10/2013	13H01	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	14/10/2013	13H03	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	14/10/2013	13H05	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	14/10/2013	13H07	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	14/10/2013	13H08	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	14/10/2013	13H10	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	14/10/2013	13H14	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	14/10/2013	13H16	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	14/10/2013	13H30	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	14/10/2013	13H33	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	14/10/2013	13H35	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	14/10/2013	13H37	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	14/10/2013	13H39	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	14/10/2013	13H43	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	14/10/2013	13H46	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	14/10/2013	13H47	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	14/10/2013	13H48	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	14/10/2013	13H50	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	14/10/2013	13H53	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	X	
BASTENNES	99	14/10/2013	13H54	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	14/10/2013	13H57	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	14/10/2013	14H00	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	14/10/2013	14H01	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	14/10/2013	14H02	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	14/10/2013	14H08	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	14/10/2013	14H11	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	14/10/2013	14H14	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ- CHALOSSE	107	14/10/2013	14H19	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	108	14/10/2013	14H24	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	109	14/10/2013	14H23	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	110	14/10/2013	14H26	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	111	14/10/2013	14H27	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	112	14/10/2013	14H29	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	113	14/10/2013	14H30	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	114	14/10/2013	14H31	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	115	14/10/2013	14H32	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	14/10/2013	14H33	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	14/10/2013	14H34	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	14/10/2013	14H35	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	14/10/2013	14H38	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	14/10/2013	14H37	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	14/10/2013	14H43	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE- COLOMBE	122	14/10/2013	14H42	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE- COLOMBE	123	14/10/2013	14H44	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	14/10/2013	14H47	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	14/10/2013	14H49	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	14/10/2013	14H51	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	14/10/2013	14H54	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	14/10/2013	14H53	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	14/10/2013	14H56	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	14/10/2013	14H58	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	14/10/2013	14H59	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****2BHL**
Ingénierie**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

Numéro document

PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 07 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM

Date rév : 21-oct.-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01

Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

07	IFR	21/10/13	Mise à jour	NL	PH	
06	IFR	14/10/13	Mise à jour	NL	PH	
05	IFR	07/10/13	Mise à jour	NL	PH	
04	IFR	30/09/13	Mise à jour	NL	PH	
03	IFR	23/09/13	Mise à jour	NL	PH	
02	IFR	17/09/13	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/13	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	21/10/2013	9H52	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	21/10/2013	9H49	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	21/10/2013	9H47	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	21/10/2013	9H31	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	21/10/2013	9H34	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	21/10/2013	9H23	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	21/10/2013	9H20	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	21/10/2013	9H11	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	21/10/2013	9H08	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	21/10/2013	9H07	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	21/10/2013	9H06	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	21/10/2013	9H03	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	21/10/2013	9H00	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	X	
MOUGUERRE	14	21/10/2013	8H56	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	21/10/2013	8H54	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	21/10/2013	8H52	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	21/10/2013	8H51	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	21/10/2013	8H49	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	X	
BRISCOUS	19	21/10/2013	8H50	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	21/10/2013	8H46	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	21/10/2013	8H42	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	21/10/2013	8H40	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	21/10/2013	8H38	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	21/10/2013	8H36	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	21/10/2013	8H35	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	21/10/2013	8H34	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	21/10/2013	8H33	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	28	21/10/2013	8H32	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	29	21/10/2013	8H31	Intersection du Chemin de Bidegainea et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	21/10/2013	8H27	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	21/10/2013	8H25	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	21/10/2013	8H24	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	21/10/2013	8H23	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	21/10/2013	8H20	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	X	
URT	35	21/10/2013	8H21	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	21/10/2013	8H06	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	21/10/2013	8H03	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	21/10/2013	8H02	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	X	
BARDOS	39	21/10/2013	8H00	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	21/10/2013	10H46	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	21/10/2013	10H49	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	21/10/2013	10H52	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	21/10/2013	10H53	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	21/10/2013	10H54	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	21/10/2013	10H56	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	21/10/2013	11H00	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	21/10/2013	11H04	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	21/10/2013	11H02	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	21/10/2013	11H21	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	21/10/2013	11H20	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	21/10/2013	11H19	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	21/10/2013	11H25	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	21/10/2013	11H17	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	21/10/2013	11H27	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	55	21/10/2013	11H28	Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin	X	
PEYREHORADE	56	21/10/2013	11H45	Intersection de la RD 417 et du CR	X	
PEYREHORADE	57	21/10/2013	11H47	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	21/10/2013	11H54	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	21/10/2013	11H58	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	21/10/2013	11H59	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	21/10/2013	12H00	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	21/10/2013	12H01	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	21/10/2013	12H04	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	21/10/2013	12H07	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	21/10/2013	12H09	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	21/10/2013	12H10	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	21/10/2013	12H12	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	21/10/2013	12H14	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	21/10/2013	12H16	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	21/10/2013	12H18	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goytes	X	
POUILLON	71	21/10/2013	13H14	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	21/10/2013	13H45	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	21/10/2013	13H17	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	21/10/2013	13H18	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	21/10/2013	13H19	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	21/10/2013	13H21	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	21/10/2013	13H24	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	21/10/2013	13H29	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	21/10/2013	13H31	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	21/10/2013	13H32	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	21/10/2013	13H33	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	21/10/2013	13H34	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	21/10/2013	13H36	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	21/10/2013	13H37	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	21/10/2013	13H39	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	21/10/2013	13H42	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	21/10/2013	13H44	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	21/10/2013	14H33	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	21/10/2013	14H35	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	21/10/2013	14H36	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	21/10/2013	14H38	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	21/10/2013	14H39	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	21/10/2013	14H45	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	21/10/2013	14H48	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	21/10/2013	14H49	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	21/10/2013	14H50	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	21/10/2013	14H53	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	21/10/2013	14H56	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	X	
BASTENNES	99	21/10/2013	25H69	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	21/10/2013	15H01	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	21/10/2013	15H03	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	21/10/2013	15H04	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	21/10/2013	15H05	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	21/10/2013	15H13	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	21/10/2013	15H18	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	21/10/2013	15H22	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ- CHALOSSE	107	21/10/2013	15H26	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	108	21/10/2013	15H30	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ- CHALOSSE	109	21/10/2013	15H29	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	110	21/10/2013	15H34	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	111	21/10/2013	15H35	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	112	21/10/2013	15H37	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	113	21/10/2013	15H38	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	114	21/10/2013	15H39	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET- ARRIBANS	115	21/10/2013	15H40	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	21/10/2013	15H43	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	21/10/2013	15H42	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	21/10/2013	15H43	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	21/10/2013	15H48	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	21/10/2013	15H49	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	21/10/2013	15H53	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE- COLOMBE	122	21/10/2013	15H52	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE- COLOMBE	123	21/10/2013	15H55	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	21/10/2013	15H56	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	21/10/2013	15H58	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	21/10/2013	16H00	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	21/10/2013	16H02	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	21/10/2013	16H04	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	21/10/2013	16H05	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	21/10/2013	16H06	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	21/10/2013	16H07	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****2BHL**
Ingénierie**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

Numéro document

PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 08 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM

Date rév : 28-oct.-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01

Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

08	IFR	28/10/13	Mise à jour	NL	PH	
07	IFR	21/10/13	Mise à jour	NL	PH	
06	IFR	14/10/13	Mise à jour	NL	PH	
05	IFR	07/10/13	Mise à jour	NL	PH	
04	IFR	30/09/13	Mise à jour	NL	PH	
03	IFR	23/09/13	Mise à jour	NL	PH	
02	IFR	17/09/13	Mise à jour	NL	PH	
01	IFR	09/09/13	Mise à jour	NL	PH	
00	IFR	02/09/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	28/10/2013	10H00	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	X	
ARCANGUES	2	28/10/2013	9H58	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	X	
ARCANGUES	3	28/10/2013	9H55	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	X	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	28/10/2013	9H44	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	X	
BASSUSSARRY	5	28/10/2013	9H47	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	X	
USTARITZ	6	28/10/2013	9H37	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	X	
USTARITZ	7	28/10/2013	9H35	Intersection du CR 3 et du CE	X	
VILLEFRANQUE	8	28/10/2013	9H43	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	X	
VILLEFRANQUE	9	28/10/2013	9H39	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	X	
VILLEFRANQUE	10	28/10/2013	9H37	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	X	
VILLEFRANQUE	11	28/10/2013	9H36	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	X	
VILLEFRANQUE	12	28/10/2013	9H35	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	X	
MOUGUERRE	13	28/10/2013	9H32	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	X	
MOUGUERRE	14	28/10/2013	9H28	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	X	
MOUGUERRE	15	28/10/2013	9H27	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	X	
MOUGUERRE	16	28/10/2013	9H26	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	X	
MOUGUERRE	17	28/10/2013	9H25	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	X	
BRISCOUS	18	28/10/2013	9H23	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	arraché	X
BRISCOUS	19	28/10/2013	9H22	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	X	
BRISCOUS	20	28/10/2013	9H16	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	X	
BRISCOUS	21	28/10/2013	9H12	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	X	
BRISCOUS	22	28/10/2013	9H10	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	X	
BRISCOUS	23	28/10/2013	9H08	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	X	
BRISCOUS	24	28/10/2013	9H06	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	X	
BRISCOUS	25	28/10/2013	9H05	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	26	28/10/2013	9H04	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	X	
BRISCOUS	27	28/10/2013	9H02	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	28	28/10/2013	9H01	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegainea	X	
BRISCOUS	29	28/10/2013	9H00	Intersection du Chemin de Bidegainea et du Chemin de Labeagerria	X	
URT	30	28/10/2013	8H56	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	X	
URT	31	28/10/2013	8H35	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	X	
URT	32	28/10/2013	8H36	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoulit	X	
URT	33	28/10/2013	8H37	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	X	
URT	34	28/10/2013	8H45	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	abimé	X remplacé
URT	35	28/10/2013	8H41	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	28/10/2013	8H30	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	X	
BARDOS	37	28/10/2013	8H26	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
BARDOS	38	28/10/2013	8H24	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	arraché	X
BARDOS	39	28/10/2013	8H20	Intersection de la VC 2 et du CE 8	X	
GUICHE	40	28/10/2013	11H36	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	X	
GUICHE	41	28/10/2013	11H41	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	X	
GUICHE	42	28/10/2013	11H46	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	X	
GUICHE	43	28/10/2013	11H47	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	X	
GUICHE	44	28/10/2013	11H49	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	X	
GUICHE / SAMES	45	28/10/2013	11H50	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	X	
SAMES	46	28/10/2013	11H54	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	X	
SAMES / HASTINGUES	47	28/10/2013	11H58	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	X	
SAMES	48	28/10/2013	11H56	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	X	
ORTHEVIELLE	49	28/10/2013	12H14	Intersection du CR 8 et de la VC 7	X	
ORTHEVIELLE	50	28/10/2013	12H16	Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavois	X	
ORTHEVIELLE	51	28/10/2013	12H10	Intersection de la RD 330 dite route des Lavois et de la Route des Gaves	X	
ORTHEVIELLE	52	28/10/2013	12H09	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330	X	
ORTHEVIELLE	53	28/10/2013	12H17	Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC	X	
PEYREHORADE	54	28/10/2013	12H18	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	X	
PEYREHORADE	8	28/10/2013	12H19	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	28/10/2013	12H21	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	57	28/10/2013	12H22	Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave	X	
PEYREHORADE	58	28/10/2013	12H28	Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque	X	
PEYREHORADE	59	28/10/2013	12H30	Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle	X	
PEYREHORADE	60	28/10/2013	12H31	Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	61	28/10/2013	12H32	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte	X	
PEYREHORADE	62	28/10/2013	12H33	Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou	X	
CAUNEILLE	63	28/10/2013	12H36	A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse	X	
CAUNEILLE	64	28/10/2013	12H38	Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste	X	
CAUNEILLE	65	28/10/2013	12H40	Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond	X	
CAUNEILLE / POUILLON	66	28/10/2013	12H42	Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez	X	
POUILLON	67	28/10/2013	12H44	Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe	X	
POUILLON	68	28/10/2013	12H47	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin	X	
POUILLON	69	28/10/2013	12H49	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille	X	
POUILLON / LABATUT	70	28/10/2013	12H50	Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goeytes	X	
POUILLON	71	28/10/2013	12H52	Intersection du CR et du Chemin de Bermis	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
POUILLON	72	28/10/2013	12H54	Intersection du CR d'Amburas et du Chemin de Bermis	X	
MISSON	73	28/10/2013	12H56	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Labatut	X	
MISSON	74	28/10/2013	12H57	Intersection de la Route de Labatut et du Chemin de Pedangou	X	
MISSON	75	28/10/2013	12H59	Intersection du Chemin de Latastere et du Chemin de Lassègues	X	
MISSON	76	28/10/2013	13H00	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 5 de Habas	X	
HABAS	77	28/10/2013	13H02	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 13 dite Route de la Gare	X	
HABAS	78	28/10/2013	13H07	Intersection de la Route de Momiscar et du Chemin de Biulu	X	
HABAS	79	28/10/2013	13H11	Sur la RD 3 dite route de Dax au niveau du Chemin privé en direction d'Habas	X	
ESTIBEAUX	80	28/10/2013	13H12	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la VC 10	X	
ESTIBEAUX	81	28/10/2013	13H13	Intersection de la RD 3 dite route de Dax et de la Route des Pyrénées	X	
ESTIBEAUX	82	28/10/2013	13H14	Intersection de la Route des Pyrénées et du Chemin de Rachou	X	
ESTIBEAUX	83	28/10/2013	13H17	Intersection de la Route de Lamudette et de la VC 1	X	
ESTIBEAUX	84	28/10/2013	13H18	Intersection de la VC 1 et de la RD 947 dite route d'Orthez	X	
ESTIBEAUX	85	28/10/2013	13H20	Intersection du CR route du lac de Tastoia et du Chemin de Lavignasse	X	
MOUSCARDES	86	28/10/2013	13H25	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 430 route des Gerts	X	
TILH / POMAREZ	87	28/10/2013	13H26	Intersection de la RD 430 route des Gerts et du chemin de terre	X	
POMAREZ	88	28/10/2013	13H27	Au niveau du croisement entre le projet et du CR 9 dit de la Barthète	X	
POMAREZ	89	28/10/2013	13H38	Intersection du CR et de la RD 336 dite route de l'Amérique	X	
POMAREZ	90	28/10/2013	13H40	Intersection de la RD 336 dite route de l'Amérique et de l'impasse du Moulin de Gert	X	
POMAREZ	91	28/10/2013	13H43	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Moulin	X	
POMAREZ	92	28/10/2013	13H44	Intersection de la RD 370 dite route de Tilh et le Chemin du Crabe	X	
POMAREZ	93	28/10/2013	13H46	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 7 dite Route des Pyrénées	X	
POMAREZ	94	28/10/2013	13H51	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 10	X	
CASTEL-SARRAZIN	95	28/10/2013	13H52	Intersection de la RD 15 de Mimbaste à Sault-de-Navailles et de la VC 6	X	
CASTEL-SARRAZIN	96	28/10/2013	13H54	Intersection de la VC 10 et de la RD 399	X	
CASTEL-SARRAZIN	97	28/10/2013	13H56	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 1 de Bastennes à Tilh	X	
BASTENNES	98	28/10/2013	13H59	Intersection de la RD 58 route de Gaujacq et de la route Capitaine	X	
BASTENNES	99	28/10/2013	14H00	Intersection de la Route du Ball-Trap et du Chemin de Castaing	X	
BASTENNES	100	28/10/2013	14H04	Au niveau du croisement entre le projet et la Route de Mounat	X	
GAUJACQ	101	28/10/2013	14H07	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et du Chemin de Larous-de-Haut	X	
GAUJACQ	102	28/10/2013	14H08	Intersection de la VC 213 dite chemin de Castagnet et de la RD 158 de Caupenne	X	
GAUJACQ	103	28/10/2013	14H09	Intersection de la RD 158 de Caupenne et du Chemin de Salin	X	
BRASSEMPOUY	104	28/10/2013	14H18	Sur le CR au lieu-dit Padibens	X	
BRASSEMPOUY	105	28/10/2013	14H20	Intersection du CR et du Chemin de Herrère	X	
BRASSEMPOUY / ST-CRICQ-CHALOSSE	106	28/10/2013	14H22	Intersection du CR du Cap et du Chemin de Pétastet	X	

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ST-CRICQ-CHALOSSE	107	28/10/2013	14H24	Intersection de la RD 2 route de Montfort-en-chalosse et de la VC 5	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	108	28/10/2013	14H56	Intersection du Chemin de Fontaine et de la RD 21 route de Saint-Sever	X	
ST-CRICQ-CHALOSSE	109	28/10/2013	14H55	Sur la RD 21 route de Saint-Sever au lieu-dit Boscq	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	110	28/10/2013	14H58	Intersection de la RD 350 et du CE au lieu-dit Lahitte	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	111	28/10/2013	15H00	Intersection de la RD 350 et du Chemin de terre	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	112	28/10/2013	15H01	Intersection de la VC 6 et de la VC 7	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	113	28/10/2013	15H02	Intersection de la VC 7 et de la VC 8	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	114	28/10/2013	15H03	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et le chemin de terre au lieu-dit Houssat	X	
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	115	28/10/2013	15H04	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la VC 3	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU	116	28/10/2013	15H06	Intersection de la RD 350 de St-Cricq-Chalosse à Serres-Gaston et la RD 18 route de Doazit	X	
DOAZIT / HORSARRIEU	117	28/10/2013	15H07	Intersection de la RD 18 route de Doazit et la Route du Mus	X	
HORSARRIEU	118	28/10/2013	15H08	Intersection de la RD 350 route de Lacadette et le Chemin de Nogué	X	
HORSARRIEU	119	28/10/2013	15H11	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	120	28/10/2013	15H12	Intersection de la RD 78 route des Pyrénées et le Chemin du Hillon	X	
HORSARRIEU	121	28/10/2013	15H16	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin des Arriecs	X	
HAGETMAU / HORSARRIEU / STE-COLOMBE	122	28/10/2013	15H15	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 52 route d'Hagetmau	X	
HORSARRIEU / STE-COLOMBE	123	28/10/2013	15H17	Intersection de la RD 933 route des Pyrénées et la RD 350 route d'Horsarrieu	X	
STE-COLOMBE	124	28/10/2013	15H19	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le Chemin de Taton	X	
STE-COLOMBE	125	28/10/2013	15H20	Intersection de la RD 350 route d'Horsarrieu et le CR de Rabat	X	
STE-COLOMBE	126	28/10/2013	15H22	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Gochon à Arnaudet Arriecs	X	
STE-COLOMBE	127	28/10/2013	15H25	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et le Chemin de Bruilh	X	
STE-COLOMBE	128	28/10/2013	15H26	Intersection de la RD 350 route de Eyres-Moncube et la RD 52 route de Coudures	X	
SERRES-GASTON	129	28/10/2013	15H27	Intersection de la RD 52 route de Coudures et la VC 3 route de la vallée du Gabas	X	
COUDURES	130	28/10/2013	15H28	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et le CE menant au poste de Coudures	X	
COUDURES	131	28/10/2013	15H29	Intersection de la RD 52 route de Sainte-Colombe et la RD 944 route de Saint-Sever	X	



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

- 1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.**
- 2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.**
- 3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.**
- 4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.**

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

LE PROTOCOLE INDEMNITAIRE SIGNÉ le 13 MARS 2013

TIGF

PROJET ARTERE DE L'ADOUR

PROTOCOLE D'ACCORD

N° du Document
PA-EDO-000-TIGF-000001

Révision: 00 Statut : IFA

Type Document : CONV Système/Sous-système : Discipline : DOM Date : 8 février 2013

N° Document Entrepreneur :

Page 1 sur 35

CANALISATION DN 600 ARCANGUES – COUDURES

ARTÈRE de L'ADOUR

PROTOCOLE D'ACCORD

**Sur l'exécution des travaux de pose de canalisation
et l'indemnisation des dommages causés
dans les terrains agricoles**

**DÉPARTEMENTS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET DES LANDES**

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 2 sur 35		

SOMMAIRE

ARTICLE I - EXPOSE DES MOTIFS	4
ARTICLE II - CARACTERISTIQUES GENERALES.....	4
ARTICLE III - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	6
ARTICLE IV - REMISE EN ETAT DES LIEUX	10
ARTICLE V - ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX - DEFINITION DES DOMMAGES	11
ARTICLE VI - INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AUX CULTURES	11
ARTICLE VII - INDEMNISATION DE LA SERVITUDE	13
ARTICLE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	14
ARTICLE IX - RESPONSABILITE	15
ANNEXE 1 - CONVENTION DE SERVITUDE TYPE.....	16
ANNEXE 2 – SPÉCIFICATION GÉNÉRALE	27
ANNEXE 3 – BAREMES	29
ANNEXE 4 – PRESCRIPTIONS.....	32

JNA MB
 >>> DG
 RG CN CHB DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 3 sur 35		

Entre :

- **Transport et Infrastructures Gaz France, ci-dessous désigné par TIGF**

d'une part,

- **La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques + FDSEA et JA**
- **La Chambre d'Agriculture des Landes + FDSEA, JA, MODEF et FDJA**

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 4 sur 35		

ARTICLE I - EXPOSE DES MOTIFS

Le présent protocole complète les modalités techniques des travaux de pose prévus par la convention de servitude qui sera préalablement proposée à chaque propriétaire et dont le modèle est joint au présent protocole en annexe n° 1.

TIGF et les organisations signataires déclarent d'un commun accord que ce protocole a pour but de fixer certaines dispositions relatives à l'exécution des travaux prévus par TIGF et d'établir les bases d'indemnisation équitables pour les exploitants et/ou propriétaires directement intéressés.

En cas de fermage, les indemnités relatives aux dommages causés aux cultures seront versées au preneur.

En cas de métayage, les indemnités relatives aux dommages causés aux cultures seront réglées dans les proportions édictées par le contrat entre preneur et bailleur.

Les bailleurs et preneurs concernés doivent signaler à TIGF, dès que possible, leur position vis-à-vis de l'exploitation, le nom et l'adresse du propriétaire et de l'exploitant.

Il est cependant précisé que le présent protocole n'est pas opposable aux tiers et qu'il ne sert de référence qu'en ce qui concerne les règlements amiables.

Pour l'application du présent protocole, TIGF est l'unique interlocuteur des agriculteurs, des propriétaires et des organisations professionnelles agricoles.

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES GENERALES

Cet ouvrage nécessite en tracé courant l'utilisation d'une bande de terrain d'une largeur adaptée au diamètre de l'ouvrage et comportant une bande sur laquelle une servitude est créée au profit de TIGF, servitude dont les contraintes et la largeur sont définies dans les conventions sous-seing privé qui sont proposées aux propriétaires concernés.

Tableau des largeurs de la bande de servitude

Diamètre de l'ouvrage	Largeur de la bande
80 mm à 350 mm	6 mètres
400 mm à 900 mm	10 mètres

Les bandes de servitude sont axées sur le tracé de la canalisation.

- 6 mètres → 3 mètres de part et d'autre du tracé
- **10 mètres → 5 mètres de part et d'autre du tracé**

Les travaux sont prévus courant 2014 / 2015.

Les délais pourront être prolongés en cas de force majeure.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut: IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 5 sur 35		

La pose de la canalisation nécessite pour la réalisation des travaux en tracé courant l'utilisation d'une bande de travail adaptée au diamètre des ouvrages.

Emprise temporaire nécessaire à la réalisation des travaux

Diamètre de l'ouvrage	Largeur de la piste
200 mm	14 mètres
600 mm	22 mètres
900 mm	26 mètres

Cependant, dans les zones boisées et dans des cultures spécifiques (vignes, vergers, ...), cette emprise temporaire pourra être réduite.

Cette largeur prévoit l'emplacement nécessaire au dépôt du cordon de terre arable.

En cas de débordement de la piste ainsi définie, l'indemnité porte sur la largeur supplémentaire dans les conditions définies à l'article 6.

La canalisation est enfouie dans le sol de telle manière que dans les terrains agricoles ou susceptibles de le devenir, la distance entre la surface normale du sol et la génératrice supérieure de la canalisation ne soit pas inférieure à 1,20 m.

Toutefois, pour répondre à des situations spécifiques réelles (crêtes, terrains présentant des risques d'érosion, travaux du sol profonds, etc...), sur demande écrite formulée par l'agriculteur, cette profondeur minimale pourra être augmentée.

L'arrachage des arbres ou plantations existants comprend l'extraction des souches et des racines. Il est effectué à l'aide de matériel spécialisé. Les souches et racines extraites seront enlevées par TIGF et non enfouies.

Sur demande de l'agriculteur, lors du constat d'état des lieux avant travaux, l'arrachage pourra être réalisé par ce dernier.

En zone de culture, y compris les surfaces toujours en herbe, la remise en état des terrains est réalisée de telle façon à reconstituer la couche de terre arable.

Il est procédé à un tri des terres ; la couche de terre végétale est enlevée, en premier, séparément des terres du sous-sol, sur la largeur minimale de la tranchée. Les terres de fond de fouille sont ensuite retirées sur une largeur de 1,00 mètre nécessaire à la mise en place de la conduite. Les deux cordons, terres végétale et de fond de fouille sont disposés en bord de fouille et séparés pour éviter tout mélange. Lors du remblayage de la tranchée, le cordon de terre végétale est intégralement remplacé en dernier. TIGF veille à réduire au minimum les pertes en terre végétale qui sont compensées financièrement au travers du barème d'indemnisation.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut: IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 6 sur 35	

ARTICLE III - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

TIGF communique à l'agriculteur, ou au propriétaire pour les terrains non agricoles, son calendrier en ce qui concerne les dates de réalisation des travaux.

1. Balisage de la piste

La bande de terrain nécessaire aux travaux est balisée de façon visible et permanente jusqu'à la fin du chantier de pose, telle que présentée en annexe n° 2.

2. Etat des lieux avant travaux

Dès que la piste a été balisée, il est procédé, par des agents domaniaux dépendant de TIGF et en présence du propriétaire et de l'exploitant, à l'établissement en quatre exemplaires du constat de l'état des lieux contradictoire avant travaux. Ces états des lieux comportent tous les renseignements permettant d'éviter toute contestation. Ils précisent les surprofondeurs éventuelles correspondant aux situations spécifiques réelles. Il est en particulier fait état du préjudice économique éventuel que la réalisation de l'ouvrage pourrait causer à l'exploitant par suite de la diminution ou de la perte d'un cépage indispensable (A.O.C., V.D.Q.S. et vins de pays) ou de vigne spécialement recherchée sur le plan qualitatif ou de la dévalorisation qualitative de la récolte des parcelles voisines de l'ouvrage (poussière). Toutes cultures pérennes, haies ou arbres, sont évaluées avant destruction. L'agriculteur, ou le propriétaire pour les terrains non agricoles, peut, s'il le désire, se faire assister à ses frais d'un expert ou d'un technicien. Ce constat d'état des lieux est signé pour acceptation par les parties.

Les personnes concernées, agriculteurs et /ou propriétaires, sont invitées pour le constat d'état des lieux quinze jours avant celui-ci.

Les Chambres d'Agriculture sont prévenues quinze jours à l'avance de la date des opérations auxquelles elles peuvent assister, à leur frais.

Les états des lieux doivent être rédigés avec le plus grand soin et indiquer notamment les cultures en place, l'existence des bornes cadastrales, des clôtures, des systèmes de drainage, d'irrigation, d'adduction d'eau, d'ouvrages divers. Tous renseignements utiles doivent être donnés au sujet du régime des eaux (sources, puits, ruisseaux) se trouvant dans la zone des travaux et pouvant être perturbé du fait de leur exécution. Les perturbations éventuelles sur les systèmes d'irrigation et de drainage doivent être précisées en localisant l'ensemble des parcelles pouvant être affectées. Néanmoins, tout oubli involontaire ne peut être opposé à l'agriculteur. Les contrats d'ensemencement sur plusieurs années et les plans d'assolement de cultures spéciales sont fournis par l'exploitant.

Si la parcelle est concernée par un ou des contrats environnementaux, le constat d'état des lieux précise la nature de la (ou des) mesure(s) contractualisée(s) relative(s) à cette situation ; de même lorsqu'il s'agit de cultures contractuelles (légumes, maïs doux, cultures biologiques,).

D'autre part, l'exploitant peut signaler les éventuelles perturbations causées par le chantier sur le déroulement de ses travaux agricoles. Notamment, il peut demander qu'un accès permanent aux parcelles soit conservé.

Lors du constat d'état des lieux avant travaux, le propriétaire d'une clôture définitive peut demander à être indemnisé de sa valeur s'il ne souhaite pas sa reconstruction.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 7 sur 35		

3. Délaiés

Lors du constat d'état des lieux avant travaux, l'exploitant doit faire constater que, compte tenu de la nature des cultures et de la parcelle en cause, il n'a plus la possibilité d'exploiter normalement le reliquat de la parcelle. Ces "délaiés" sont pris en compte pour le calcul des indemnités constituées de la perte de récolte et du trouble de jouissance. La définition des délaiés se fait généralement à l'amiable, ou, si nécessaire, à dire d'expert en faisant référence aux techniques modernes de culture (irrigation, rampe de traitement, façons culturales, etc...).

Pour les cultures pérennes, notamment viticoles, et selon :

- 1 - Le sens de la plantation par rapport à l'axe de la bande de travail,
- 2 - Le pourcentage d'emprise par rapport à la surface totale de la parcelle,
- 3 - L'âge de la plantation, incompatible avec la reconstitution partielle de la vigne.

Il peut être constaté l'impossibilité de maintenir le reliquat de la parcelle, qui doit alors être arraché et indemnisé comme l'emprise elle-même.

4. Fourrières - palissage

Dans le cas où une fourrière se révélerait nécessaire pour pratiquer les traitements et façons culturales indispensables sur les parties restantes de la parcelle ne faisant pas l'objet d'une prise en compte au titre des délaiés, notamment toutes les fois qu'une culture pérenne est traversée non parallèlement à l'alignement, la nécessité de créer une fourrière est mentionnée sur le constat d'état des lieux avant travaux.

Lorsqu'elle est nécessaire, cette fourrière ne peut être inférieure en ce qui concerne les vignes à 7 mètres de largeur.

Toutefois, afin d'éviter la constitution d'une fourrière, la circulation des engins agricoles peut se faire sur la piste et une autorisation écrite est donnée à l'exploitant sur sa demande.

La nécessité de reconstitution provisoire du palissage doit être notée sur le constat d'état des lieux. Cette reconstitution provisoire (amarres et piquets de tête) doit être réalisée dans des conditions permettant une exploitation normale du reliquat.

5. Fossés et ruisseaux

Les canalisations sont enfouies au-dessous des fossés, ruisseaux, canaux d'irrigation ou d'évacuation existants à un mètre au moins en dessous du fond curé.

D'autre part, les fossés, ruisseaux ou canaux sont remis en état selon leur profil initial, avec toutes les précautions voulues pour que leur étanchéité soit assurée.

6. Irrigation - Drainage et tout ouvrage hydraulique agricole

Les réseaux d'irrigation, de drainage ou tout autre ouvrage hydraulique agricole existants sont remis en état à la fin du chantier par une entreprise spécialisée, choisie en accord avec l'agriculteur ou la structure responsable du réseau (en priorité par l'entreprise ayant réalisé les travaux initiaux), sous la responsabilité de TIGF en respectant impérativement le profil en long pour les réseaux et selon les règles de l'art.

Cependant, TIGF s'engage à maintenir en état d'utilisation les ruisseaux et canalisations d'évacuation des eaux de pluie et de drainage pendant la durée du chantier.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut: IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 8 sur 35		

Dans la mesure du possible, une concertation s'engage entre l'exploitant et TIGF pour que les travaux soient réalisés en dehors des périodes d'irrigation ou entre les phases d'arrosage (tours d'eau) de manière à minimiser les perturbations et les dommages.

Les dommages aux cultures ou les difficultés de travail du sol causés par la destruction momentanée des systèmes de drainage, d'irrigation et d'écoulement des eaux de pluie donnent droit à une indemnisation supplémentaire.

TIGF s'engage à faire réaliser les travaux de remise en état des réseaux ou partie de réseaux d'irrigation et de drainage par des entreprises spécialisées ayant souscrit une assurance de garantie décennale pour ces travaux. Néanmoins, TIGF reste le seul interlocuteur des agriculteurs pour toute intervention à effectuer dans le cadre de la garantie. Ces entreprises sont choisies en accord avec l'agriculteur, ou l'organisme responsable du réseau, concernés par les travaux de remise en état.

Concernant le drainage, si sur la parcelle où ont porté les travaux de remise en état, un dysfonctionnement du système de drainage est constaté par l'exploitant dans les 10 années qui suivent le constat d'état des lieux après travaux, TIGF s'engage à remettre en état à ses frais le réseau de drainage selon le même processus que celui décrit ci-dessus. Ces nouveaux travaux de remise en état du réseau de drainage ouvrent une nouvelle période de garantie décennale avec pour TIGF les mêmes obligations que pour la précédente.

Si le dysfonctionnement s'accompagne de dégâts au sol ou de perte de récolte, pour la surface concernée, l'agriculteur perçoit de la part de TIGF la même indemnité que celle attribuée pour les dommages sur piste.

Lorsque le propriétaire ou l'exploitant agricole des terres traversées par les canalisations de transport de gaz est amené à effectuer des travaux d'hydraulique agricole, notamment de drainage ou d'irrigation, il doit faire étudier son projet en concertation avec TIGF, afin de définir, en particulier, les modalités de pose et l'utilisation des engins mis en oeuvre à moins de cinq mètres de la canalisation de gaz. TIGF s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses supplémentaires, liées à des travaux hydrauliques agricoles, occasionnées par la présence du gazoduc. La dépense supplémentaire est déterminée en accord avec TIGF et doit recevoir l'agrément de la Chambre d'Agriculture concernée. Le règlement de cette dépense supplémentaire est effectué sur présentation d'une copie de la facture globale des travaux dans un délai de trente jours fin de mois. Ces dispositions ne sont pas limitées dans le temps.

Pendant les travaux comme après leur achèvement, TIGF doit prendre toutes précautions nécessaires pour que les eaux ne puissent s'écouler en suivant la tranchée. Le cas échéant, TIGF s'engage à intervenir de son propre chef afin d'évacuer dans un exutoire suffisant les eaux qui auraient pu suivre la tranchée, risquant par leur présence, de causer des dommages aux terrains avoisinants. TIGF doit prendre toutes précautions pour éviter qu'à l'occasion de précipitations abondantes, ces eaux de pluie ne ravinent les terres avoisinantes.

De la même manière, après l'achèvement des travaux, TIGF reste responsable des dégâts qui pourraient intervenir du fait de la pose de la canalisation (ravinement par les infiltrations d'eau sur la tranchée). TIGF s'engage à remédier aux causes dans les meilleurs délais à la suite d'une information interne ou après avoir été averti par le propriétaire ou l'exploitant.

Les conduites d'irrigation existantes sont remises en état à la fin du chantier. D'autre part, TIGF s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en état d'utilisation les canalisations pendant la durée du chantier, sauf accord contraire de l'exploitant.

En ce qui concerne les réseaux collectifs, cet accord ne peut être recueilli qu'auprès du Président ou Directeur du groupement gestionnaire.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 9 sur 35		

7. Adduction d'eau

TIGF s'engage à maintenir par ses propres moyens et à ses frais, l'alimentation en eaux domestiques ou agricoles des usagers dont les réseaux d'adduction se trouveraient sur le passage des gazoducs. De plus, en cas de dommages causés par les gazoducs occasionnant la pollution ou l'assèchement total ou partiel des eaux domestiques ou à usage agricole, TIGF s'engage à arrêter les causes de cette pollution ou de cet assèchement et à indemniser à dire d'expert si besoin est.

8. Clôtures provisoires

Sur la demande de l'exploitant lors du constat de l'état des lieux avant travaux, TIGF prend toutes dispositions pour que, dans les prairies traversées et pendant la durée du chantier, des clôtures provisoires efficaces soient mises en place, de part et/ou d'autre de la piste de travail et assurent la sécurité des animaux. Ceux-ci doivent continuer à pouvoir circuler normalement et accéder facilement aux points d'eau avoisinants et aux abris. Le surplomb du chantier peut être autorisé pour alimenter les clôtures électriques.

9. Clôtures définitives

Les clôtures endommagées à l'occasion des travaux sont rétablies à la charge de TIGF, dans leur forme primitive, en matériaux neufs, par des entreprises spécialisées si cela se révèle nécessaire, ou donnent droit à une indemnité correspondant à la dépense prévue, si le propriétaire de la clôture en manifeste le désir, au moment du constat d'état des lieux avant travaux.

9.1 Parcours à volailles

Dans le cas où les travaux doivent traverser des parcours à volailles (poulets en liberté, palmipèdes) un accord particulier en règle les modalités entre TIGF et l'agriculteur. Pendant la durée du chantier, la responsabilité de TIGF est engagée pour les dommages ou accidents causés par les animaux qui auront franchi les clôtures provisoires. Les clôtures endommagées à l'occasion des travaux sont rétablies par TIGF, dans leur forme primitive en matériaux neufs.

9.2 Haies

Le cas échéant, le propriétaire d'une haie sur l'emprise de la canalisation et qui voudrait la replanter, doit le signaler afin que TIGF prenne les mesures nécessaires pour protéger la canalisation.

10. Chemins

Les chemins d'exploitation comme les chemins ruraux et les pistes forestières traversés par l'emprise ou utilisés par les entreprises chargées des travaux font l'objet d'un constat d'état des lieux.

L'utilisation des chemins d'exploitation ou d'usage doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les intéressés.

Dans le cas des croisements la profondeur de la canalisation est adaptée à l'usage des chemins de façon à ce que le passage des camions de transport et de débardage de tout tonnage puissent y circuler en tout temps.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut: IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 10 sur 35		

Dans le cas des emprunts longitudinaux les conditions de circulation sont redéfinis au préalable.

Les chemins ruraux ne peuvent être empruntés qu'après accord du Maire de la commune considérée et établissement du constat d'état des lieux contradictoire. Pendant toute la durée des travaux, la traversée de la piste de travail est rendue possible aux utilisateurs des dits chemins.

L'accès aux parcelles enclavées doit être maintenu. Si nécessaire, la remise en état des chemins, pistes et accès doit être effectuée dans leur état d'origine.

11. Travaux à l'explosif

En cas d'emploi d'explosifs, toutes précautions sont prises pour limiter la dispersion des pierres. Au cas où cette dispersion aurait lieu, les dégâts sont indemnisés à dire d'expert et l'épierreage est effectué par TIGF. Enfin, les perturbations éventuelles apportées aux eaux souterraines et aux puits, sont indemnisées par TIGF à dire d'expert.

12. Talus - Terrasses

Les talus ou terrasses franchis par la canalisation doivent être rapidement rétablis de manière à prévenir tous risques directs ou indirects de ravinement ou d'effondrement. TIGF reste responsable pendant 10 ans de l'intégrité des travaux de reconstruction et sans limitation de durée si les dommages sont dus à la présence des gazoducs.

ARTICLE IV - REMISE EN ETAT DES LIEUX

D'une manière générale, TIGF veille à ce qu'il ne subsiste aucun résidu risquant d'être absorbé par les animaux ou susceptible de détériorer le matériel agricole.

TIGF assure la responsabilité de tout préjudice subi par les animaux ou le matériel agricole de l'exploitant, en raison de la présence de résidus issus du chantier.

La remise en état des terrains est réalisée de telle manière que la couche de terre arable soit reconstituée et qu'il soit procédé à l'enlèvement des terres stériles excédentaires, des cailloux ou pierres ainsi que des objets ou résidus de chantier.

Sur les terrains agricoles, après remblaiement de la tranchée, un sous-solage est effectué sur la totalité de la piste de circulation ayant servi au chantier sur demande de l'exploitant formulé lors du constat d'état des lieux avant travaux.

Après le remblaiement de la tranchée, dans la mesure où l'état des terres en place (c'est-à-dire sur la tranchée) est différent de celui du reste de la parcelle, il est réalisé les travaux nécessaires de façon à remettre le terrain dans son état initial. L'enlèvement ou le broyage des grosses pierres malencontreusement remontées en surface au cours du chantier peut alors être effectué.

En cas de remise en état des sols incomplète ou défectueuse (notamment par mélange entre terre arable et stérile), une indemnité pour reconstitution physico-chimique du sol est due par TIGF pour l'ensemble de la zone endommagée sur la piste de travail.

Cependant, les propriétaires et exploitants peuvent émettre des réserves si la remise en état des terrains peut laisser présager des dommages futures sur les cultures ; ces réserves doivent être précisées dans le constat d'état des lieux après travaux.

ChB
RG CA JNA
SDC
A.C.
ND
DG DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 11 sur 35		

Tous les ouvrages détruits (ponts, ponceaux, chemins) sont reconstitués à l'identique par TIGF.

La remise en place des bornes cadastrales est exécutée conformément au croquis de repérage initial effectué lors du constat d'état des lieux avant travaux et aux documents cadastraux.

ARTICLE V - ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX - DEFINITION DES DOMMAGES

Les travaux de pose et de remise en état terminés, les propriétaires et les exploitants sont de nouveau convoqués sur les lieux au maximum dans le délai d'un mois, afin de constater la consistance exacte des dommages tant sur la bande de travail que hors piste ainsi que la remise en état du terrain et des ouvrages reconstitués.

Le constat d'état des lieux après travaux, en 4 exemplaires signés par les intéressés, est établi contradictoirement entre TIGF, le propriétaire et l'exploitant. La signature du constat d'état des lieux de fin de travaux vaut accord sur l'exécution de la remise en état et le règlement des dommages.

ARTICLE VI - INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AUX CULTURES

Les constats d'états des lieux permettent de déterminer la nature, l'étendue et la consistance des dommages réellement occasionnés, suivant la largeur effective de la piste, et de fixer le montant de l'indemnité calculée d'après le barème établi en accord avec les organisations agricoles et joint au présent protocole. Il est précisé que ce barème représente l'indemnisation de base des dommages causés aux agriculteurs, du fait de la construction des gazoducs, et que cette indemnisation peut être majorée selon les cas particuliers pour tenir compte de la réalité du préjudice subi, notamment en fonction du préjudice économique visé à l'article 3.2. 1er paragraphe du présent protocole. Dans le cas où le chantier de pose aurait provoqué des perturbations dans la mise en culture, les façons culturales, l'irrigation ou la récolte, il est versé une indemnisation correspondant au préjudice subi sur l'ensemble des parcelles perturbées.

Dans le cas spécifique de l'irrigation, les perturbations sont réputées avoir entraîné un préjudice dès que l'irrigation est été retardée ou rendue impossible. Toute perturbation doit faire l'objet, sur le moment, d'un constat entre TIGF et l'exploitant.

L'indemnisation est due dans tous les cas pour les dégâts sur les récoltes en place. De même, l'indemnisation est due pour les cultures devant être mises en place avant la fin des travaux.

Le barème des indemnisations peut être actualisé sur les valeurs de l'année où s'effectuent les travaux. Le barème de référence 2012 est joint en annexe 3 au présent protocole.

Pour les cultures (vignes, ...) qui ne sont pas reprises dans le barème, leur indemnisation se fera au cas par cas, sur présentation des comptes d'exploitation, et à dire d'expert si besoin est.

Le règlement des indemnités doit intervenir dans un délai maximum de deux mois après la signature du constat de l'état des lieux après travaux. Passé ces délais, TIGF verse une pénalité de retard sur la base des taux de crédit à court terme aux entreprises de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ou Pyrénées Gascogne.

Dans le cas où des pertes de récolte seraient observées au delà de la période d'indemnisation prévue dans ce protocole, l'exploitant ou le propriétaire pourra contacter TIGF qui viendra constater le dommage, à l'appui du document d'état des lieux après travaux. L'indemnisation se fera au cas par cas et à dire d'expert si besoin est.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut: IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 12 sur 35	

a) Modalité de calcul des indemnités

Le calcul tient compte des caractéristiques générales des ouvrages.

- tranchée de largeur adaptée au diamètre de l'ouvrage (pour une couverture minimale de 1,20 mètres),
- piste de travail majorée éventuellement des fourrières imposées par le chantier (cf article 3-4).

Dans le calcul, sont pris en compte :

a.1. Pour les récoltes annuelles :

- * **La perte de récolte de l'année en cours** : elle est indemnisée selon le barème annexé sur la largeur totale de la piste de travail ;
- * **Le déficit sur les récoltes suivantes** : calculé sur la même largeur et évalué à une année de perte de récolte ;
- * **La reconstitution physico-chimique du sol** : évaluée forfaitairement ;
- * **Les troubles de jouissance** : gênes, temps passé par l'agriculteur et troubles divers qui sont évalués forfaitairement ;
- * **L'indemnisation éventuelle de la perte de références (exemple DPU non activés et non payés) et de droits à produire** qui fera l'objet d'avenants.

a.2. Pour les cultures pérennes :

- * **Les frais de reconstitution de la culture à l'identique** ;
- * **La perte de récolte pendant la durée nécessaire à ladite reconstitution** ;
- * **La reconstitution physico-chimique du sol** qui est évaluée forfaitairement ;
- * **Les troubles de jouissance** : gênes, temps passé par l'agriculteur et troubles divers qui sont évalués forfaitairement ;
- * **L'indemnisation éventuelle de la perte de référence et de droits à produire** qui fait l'objet d'avenants.

a.3. Pour les bois et arbres fruitiers :

Les arbres qui doivent être abattus sont indemnisés sur la base de la valeur des bois complétée de la perte d'avenir et de la prise en compte éventuelle de troubles de jouissance visuels.

Les indemnités sont fixées d'un commun accord entre les parties ou à dire d'expert.

a.4. Indemnisation minimale :

L'indemnité de dommages perçue par chaque exploitant n'est jamais inférieure à 100 euros.

b) Dégâts hors piste

Les dommages éventuels commis par l'entreprise chargée des travaux de pose en dehors de la piste balisée théorique de travail, définie à l'article III-1 sont constatés lors du constat de l'état des lieux de fin de travaux et réglés par TIGF en même temps et selon le même barème que ceux de la piste avec une majoration de 100%.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 13 sur 35		

Cette majoration de 100 % ne s'applique pas si l'élargissement de la piste est autorisé de manière écrite par l'exploitant, s'il est consécutif à une surprofondeur effectuée sur demande écrite préalable de l'exploitant ou si un élargissement de la piste postérieur au balisage est rendu nécessaire par les conditions de chantier (cas de force majeure). Dans ce dernier cas, l'exploitant doit être informé au préalable.

c) Perturbations sur les systèmes d'irrigation

Dans le cas où la réalisation de l'ouvrage perturbe l'irrigation par pivot, enrouleur, petits arroseurs ou autres, la perte est évaluée à dire d'expert et notamment par la Chambre d'Agriculture concernée.

d) Cas des parcelles soumises à des contrats agri-environnementaux ou activant des primes PAC

Au préalable, TIGF enverra aux DDTM des Landes et des Pyrénées Atlantiques le calendrier des travaux de mise en place du gazoduc afin qu'elles en soient informées, dans la mesure où, en fonction de la période d'intervention, des terres agricoles déclarées à la PAC ou faisant l'objet de contrat seraient concernées.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux avant travaux, il apparaît que des parcelles concernées fassent l'objet de contrats agri-environnementaux (MAE), TIGF transmet à la DDTM les coordonnées des exploitations concernées par les travaux de mise en place du gazoduc avec pour chacune d'elle la liste des parcelles afin que les services de l'Etat puissent procéder à une expertise.

Si cette expertise entraîne des pertes financières pour l'exploitant (diminution des aides agri-environnementales, pénalités), TIGF s'engage à indemniser l'agriculteur à hauteur de ces pertes, cette indemnisation venant se rajouter à celle relative aux dégâts de culture.

Le règlement intervient dans un délai maximum de 2 mois après la transmission par l'exploitant à TIGF des conclusions de l'expertise.

Il en est de même pour les parcelles activant des primes PAC, couplées ou non couplées, mais aussi pour le respect des règles de conditionnalité.

Sur l'ensemble de ces domaines, la situation sera appréciée au cas par cas selon les textes en vigueur au moment du constat du préjudice.

ARTICLE VII - INDEMNISATION DE LA SERVITUDE

Il est proposé aux propriétaires la signature d'une convention de servitude qui prévoit notamment une indemnisation calculée sur la base des valeurs vénales des terrains établies par les services fiscaux départementaux.

Les plantations, murets et clôtures sont autorisés sur la bande de servitude dans les conditions définies par la convention de servitude.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 14 sur 35		

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Autorisation exceptionnelle de replantation

Sur la bande de servitude, les haies brise-vent existantes peuvent être replantées à condition d'avoir été mentionnées sur le constat d'état des lieux avant travaux afin que TIGF prenne les mesures de protection nécessaires de la canalisation.

2. Poteaux - Bornes - Regards

Les poteaux ou bornes de repérage de la canalisation sont placés en limite apparente de parcelle de façon à ne pas gêner l'exploitation de la parcelle traversée.

Si ultérieurement les limites parcellaires venaient à être modifiées, TIGF s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer sans frais pour celui-ci les poteaux, bornes ou regards et à les placer sur les nouvelles limites.

Cette disposition n'est pas limitée dans le temps.

3. Dépôt de plans

Un plan de zonage (zone de 200m de large axée sur la canalisation) à l'échelle 1/25 000 est établi et déposé dans toutes les mairies (voir les prescriptions DOP tiers n° 7, rév.1 en annexe 4.

En cas de travaux à proximité des ouvrages, TIGF en réalise à ses frais le repérage à la demande de l'entreprise intervenante.

4. Désignation d'un responsable durant les travaux de pose

TIGF désigne comme habilité à recevoir toutes réclamations un agent dont le nom, qualité, adresse et numéro de téléphone sont largement diffusés par ses soins dans chaque commune traversée ainsi qu'aux organisations signataires, lequel assure la liaison avec les entreprises chargées des travaux.

TIGF est tenu pour responsable des actes commis par ces dernières pendant les travaux de pose.

5. Litiges

En cas de désaccord entre les exploitants et les agents représentant TIGF sur l'application du présent protocole, il en est référé en premier lieu à la Chambre d'Agriculture du département concerné. Le cas échéant, un tiers arbitre peut être désigné. Les frais correspondants sont à la charge de TIGF si la réclamation de l'exploitant est justifiée.

6. Entretien des ouvrages

Les interventions pour les opérations d'entretien ou de réparation des ouvrages donnent lieu à l'indemnisation des préjudices occasionnés.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut: IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 15 sur 35	

ARTICLE IX - RESPONSABILITE

En cas d'accident survenant du fait de la mise en place ou de la présence de la canalisation dans les parcelles traversées, TIGF en assure la pleine et entière responsabilité hormis les cas où le propriétaire ou l'exploitant n'aurait pas respecté les clauses de la convention de servitude, en particulier de son article 3 et sous réserve de l'application des clauses du présent protocole.

Fait à Pau, le 13 mars 2013

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques.
Le Président, **Jean-Michel Anxolabehere**



Les JA des Pyrénées Atlantiques
Le Président, **André Coig**

La FDSEA des Pyrénées Atlantiques
Le Président, **Jean-Jacques Lateulere**

La Directrice Générale
M. DELAMARE

Transport et Infrastructures Gaz France
La Directrice Générale, **Monique Delamare**



La Chambre d'Agriculture des Landes.
Le Président, **Dominique Graciet**



Les JA des Landes
Le Président, **Denis Lafargue**

La FDSEA des Landes
Le Président, **Christophe Barrailh**

Le MODEF des Landes
Le Président, **Christophe Mesplede**

La EDJA des Landes
Le Président, **Raphaël Geneze**

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut : IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 16 sur 35	

ANNEXE 1 - CONVENTION DE SERVITUDE TYPE
--

chB
A.C. DG
CA RG SXL *JNA* *ny*
DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 17 sur 35		

Page de garde du Dossier Convention de servitude forte et faible classique

ETAT RECAPITULATIF

DENOMINATION AFFAIRE : -

TYPE DE CONVENTION SERVITUDE : **SERVITUDE CLASSIQUE**

CANALISATION 1 :	DN -
TRONCON :	DN -
N° CODE OUVRAGE :	N° -
N° DE CONVENTION :	N° -

CANALISATION 2 (1) :	-
TRONCON :	-
N° CODE OUVRAGE :	-
N° DE CONVENTION :	-

PROPRIETAIRE(S) : -
ADRESSE : -

COMMUNE 1 : -
DEPARTEMENT : -
REFERENCES CADASTRALES : Section n°

COMMUNE 2 (2) : -
DEPARTEMENT : -
REFERENCES CADASTRALES : -Section n°

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES : -
CADASTRE : -

PRESTATAIRE DOMANIAL : -

MODIFICATIONS TEXTE (3) : -

(1) A renseigner pour autre canalisation à inscrire sur l'acte de convention de servitude et identifiée par son propre Code ouvrage et numéro.

(2) A renseigner pour toutes les parcelles d'un même propriétaire à inscrire sur l'acte de convention de servitude, éclatées sur plusieurs communes, dépendant du même bureau des hypothèques et situées sur un même tronçon de canalisation encadré par deux organes d'isolement.

(3) Préciser les modifications éventuelles apportées au texte d'origine de l'acte de convention de servitude TIGF.

A.C.
JMA 24
SXC
RG CA DL DG CB

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 19 sur 35		

Article 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du projet de tracé, consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par TIGF d'un tronçon de la (des) canalisation(s) de transport précitée(s) et de leurs accessoires techniques dans le sol de la ou des parcelle(s) désignée(s) ci-après.

DN -		-			Code ouvrage n°		-	
Commune :		-						
Bureau des hypothèques :		-						
Cadaastre :		-						
CADASTRE						Longueur Approximative		
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature	Servitude Partielle (1)	Servitude Entière (2)
		ha	a	ca				
-	-	-	-	-	-	-	- m	- m
-	-	-	-	-	-	-	- m	- m

Pour une somme forfaitaire (cf article 5) de : (somme en lettres)€ (somme en chiffres)

DN -		-			Code ouvrage n°		-	
Commune :		-						
Bureau des hypothèques :		-						
Cadaastre :		-						
CADASTRE						Longueur Approximative		
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature	Servitude Partielle (1)	Servitude Entière (2)
		ha	a	ca				
-	-	-	-	-	-	-	- m	- m
-	-	-	-	-	-	-	- m	- m

Pour une somme forfaitaire (cf article 5) de : (somme en lettres)€ (somme en chiffres)

- (1) La notion de Servitude Partielle implique que la parcelle soit impactée uniquement par la largeur de la servitude et inscrite dans sa plus grande longueur mesurée dans la bande.
(2) La notion de Servitude Entière implique que la canalisation soit implantée sur la parcelle et inscrite dans sa longueur réelle de traversée.

Article 2

La présente convention de servitude a lieu sous les conditions et charges ordinaires et de droit en pareille matière et, particulièrement, sous les conditions et modalités d'exercice ci-après définies.

La servitude ainsi créée au profit de TIGF, s'étend sur une largeur de mètres comprenant les bandes étroites et larges tel que définies par la réglementation et permet au personnel de TIGF et à toute entreprise mandatée par TIGF :

- d'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la (des) canalisation(s) existante(s) et des ouvrages accessoires techniques ;
- d'enterrer à profondeur et conditions réglementaires une ou plusieurs canalisations en une ou plusieurs fois, ainsi que leurs accessoires techniques.
- de procéder aux débroussailllements, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain.

RG-CN G.B DG A.C
DL >>> JMA MN

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut: IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 20 sur 35		

4. d'occuper à titre temporaire pendant la durée du chantier une largeur complémentaire de mètres pour le passage du personnel, des engins et des véhicules de l'entreprise chargée de la pose et pour le personnel en charge de la surveillance desdits travaux ; y procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements nécessaires.

Article 3

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par les canalisations dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

1. à permettre l'établissement en limite des parcelles cadastrales, des bornes et balises matérialisant la présence des canalisations ou de leurs accessoires techniques (prises de potentiel, bouches à clé) et à ne pas les déplacer.
Aussi, si à la suite d'un remembrement ou d'une réunion de parcelles du chef du Propriétaire, les limites des parcelles cadastrales venaient à être modifiées, TIGF s'engage à déplacer lesdites bornes et balises à première demande du Propriétaire, sans frais pour ce dernier et à les placer sur les nouvelles limites ;
2. à ne procéder sur ladite bande de servitude à aucune construction en dur. Toutefois, la construction des murs de clôture dont les fondations ne dépassent pas 0,50 m de profondeur est autorisée sous réserve de l'accord préalable écrit de TIGF ;
3. à ne procéder, sauf accord préalable écrit de TIGF, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes sur ladite bande de servitude (vignes et arbres en cépée de moins de 2,70 m de haut exceptés) ;
4. à ne procéder à aucun stockage, même temporaire, ni aucun emploi de produits corrosifs et/ou inflammables et/ou explosifs dans ladite bande de servitude ; à l'exception de l'emploi de produits destinés à l'amendement des terres agricoles, épandage d'engrais et produits phytosanitaires dans le cadre des activités agricoles ;
5. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et, de façon générale, à s'abstenir de tout acte tendant à diminuer l'usage du droit de passage ou à le rendre plus incommode ;
6. à ne procéder à d'éventuels travaux de terrassement (voirie, réseaux, hydraulique agricole etc...) dans la bande de terrain de mètres grevée de servitude qu'après avoir soumis à TIGF le programme de travaux prévus et obtenu son accord sur la nature et les modalités de réalisation desdits travaux ;
7. en cas de mutation ou de mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit/cause, la servitude dont elle(s) est (sont) grevée(s) en vertu de la présente Convention ;
8. au cas où l'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées viendrait à changer avant le commencement des travaux comme après l'exécution de ceux-ci, à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus au nouvel exploitant.

RG
CA

A.C. 26
JMA MB
ch B DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 21 sur 35		

Article 4

L'exercice de la servitude oblige TIGF :

1. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition des 2 bandes de terrain, sur lesquelles la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 3 - alinéas 1, 2, 3, 4, 5) ;
2. à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum;
3. à régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer, dans le cadre du droit commun toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la (des) dite(s) canalisation(s) sur la (les) dite(s) parcelle(s) et dont le Propriétaire et/ou l'exploitant ne peut être tenu pour responsable.

Article 5

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente Convention, et sans préjudice éventuellement, des indemnités prévues à l'article 4.3 ci-dessus, TIGF verse au Propriétaire qui l'accepte à titre d'indemnité forfaitaire et définitive la somme figurant au tableau de l'article 1.

Cette somme sera versée au Propriétaire, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique prévue à l'article 11

Article 6

Le Propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute charge incompatible avec l'objet de la présente Convention.

Article 7

Il est convenu entre les parties que TIGF pourra librement et à tout moment céder, transférer ou renoncer au bénéfice des présentes, sous la seule réserve d'en avertir le Propriétaire ou ses ayants droit/cause par lettre recommandée avec accusé de réception. Le nouveau bénéficiaire sera alors substitué de plein droit dans toutes les clauses de la présente convention sous la seule réserve précisée ci-avant et sous condition de reprise des obligations incombant à TIGF au titre de la présente servitude.

Article 8

La présente Convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties et restera en vigueur même en fin d'exploitation de la ou des canalisations.

Les Parties conviennent, qu'en fin d'exploitation de la ou des canalisations, et sous réserve de l'absence de projet sérieux de construction du Propriétaire, ces dernières seront maintenues en place conformément aux dispositions de l'article R 555-29 du code de l'environnement dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité publique, à la santé et à l'environnement.

RG CA

DL

>>>
JG

JMA
ch D

A.C.
MN

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut: IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 22 sur 35	

Article 9

En cas d'arrêt d'exploitation de la canalisation de transport, autorisé par arrêté ministériel, les obligations de ne pas faire du Propriétaire fixées par l'article 3 ci-avant seront caduques.

Le Propriétaire sera autorisé à réaliser tous travaux de terrassement, de plantation ou de construction dans ladite bande de servitude.

Il autorise à cet effet TIGF à accéder à sa parcelle dans le cadre de l'entretien des bornes et balises de signalisation de la canalisation laissées en place.

Article 10

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

Le Propriétaire à l'adresse sus indiquée ;

TIGF à son siège social à PAU, 49, avenue Dufau.

Article 11

Le Propriétaire s'engage à réitérer la présente devant notaire dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte authentique ainsi établi, à première demande de TIGF, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts.

Pour ce faire et éviter tout dérangement éventuel au dit Propriétaire, celui-ci donne pouvoir (joint) de signer ou ratifier le dit acte authentique à un mandataire.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de TIGF.

Le Propriétaire s'engage à donner dans les plus courts délais tous renseignements d'état-civil, d'origine de propriété et autres, ainsi que toutes signatures nécessaires aux formalités de publicité foncière, étant entendu que TIGF fera de même en ce qui le concerne.

Article 12

Le Propriétaire déclare que :

(*) L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

(*) L'immeuble grevé est exploité par (2)

.....
En vertu d'un bail

.....
TIGF fait son affaire de la signification des obligations résultant des présentes à l'exploitant.

RG JG A-L DL
 CA >>> JTA MB
 (h)

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 23 sur 35		

Article 13

ANNEXE : Un extrait de plan est joint à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Le

LE PROPRIETAIRE (3)

TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE

.....

(2) Nom ou raison sociale (en majuscules), prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, date de naissance, domicile

(3) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".

(*) Rayer les mentions inutiles

NB : Parapher les pages 1 à 7 et signer page 6

RG
CA

DL JJC
CIB

A.C. JG
JMA MN

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut : IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 24 sur 35	

PROPRIETAIRE(S)

Pièce justificative de l'identité du propriétaire :
Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire

Nature :

Numéro :

Délivré le :

Délivré par :

N.B: Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules) et prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nom et prénoms du conjoint, numéro et date de la pièce d'identité produite.

26 A.C.
 JMA MN
 RG CN JSE ch3 DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 25 sur 35		

**POUVOIR
DE SIGNER OU RATIFIER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION**

Je soussigné,

Demeurant :

constitue pour mon mandataire, (1)

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de canalisations que j'ai consentie sur les parcelles qui m'appartiennent,

Commune :

Parcelle(s) : Section n°

au profit de la société TRANSPORT et INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE.

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à :

Le :

Le Propriétaire (2)

Nom du Notaire : OFFICE NOTARIAL DUPOUY
Maître Nicolas DUPOUY

Adresse étude : 2 rue Léon Baïle
65380 OSSUN

Pièce justificative de l'identité du propriétaire :
Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire

Nature :
Numéro :
Délivré le :
Délivré par :

(1) Le mandataire sera choisi par le notaire. En principe il s'agira d'un clerc de l'étude
(2) Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir".

RG CA

DL > SC
ch B

JG A.C
JMA MN

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut: IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 26 sur 35		

**ANNEXE (S)
EXTRAIT DE PLAN**

MODELE CONVENTION SERVITUDE FORTE ET FAIBLE CLASSIQUE

RG

CA

DL

A-C-26

JMA mh

ch B DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut : IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 27 sur 35	

ANNEXE 2 – SPÉCIFICATION GÉNÉRALE
--

RG CN

SSC
DL

JHA MN
C43

ALC DG

PROTOCOLE D'ACCORD

N° du Document
PA-EDO-000-TIGF-000001

Révision: 00 Statut: IFA

Type Document : CONV Système/Sous-système : Discipline : DOM Date : 8 février 2013

N° Document Entrepreneur : Page 28 sur 35

TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE

49 AVENUE DUFAU - B.P. 522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 02 76 62 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 02 15 60

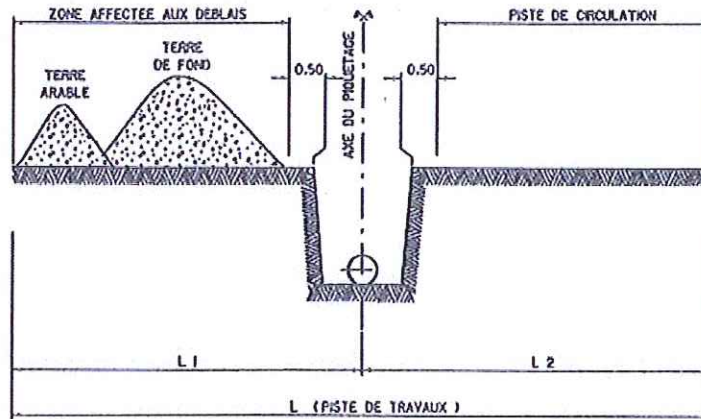


SPECIFICATION GENERALE

SG 2130

EMPRISE POUR TRAVAUX DE POSE
D'UNE CANALISATION EN TRACE COURANT

Révision b
Date 18/04/06
Folio 1/1



DN CONDUITE GSO	50	80	100	150	200	250	300	350	400	450	500	550	600	650	700	750	800	900
L (m)	12	12	12	14	14	15	16	16	20	20	21	21	22	22	24	24	24	26
L 1 (m)	5	5	5	7	7	7	8	8	9	9	10	10	11	11	11	11	11	13
L 2 (m)	7	7	7	7	7	8	8	8	11	11	11	11	11	11	13	13	13	13

NOTA :

- Le tableau ci-dessus est valable pour une couverture de 1,00m à 1,20m
- L : Zone d'occupation pour travaux mise à disposition de l'entrepreneur

Rev	Date	Affaire	Révision	Dessiné	Approuvé
b	18/04/06		Modification générale	ERNAY	
a	30/06/94		Modification générale	YD	JC

Ce document est la propriété de TIGF. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut : IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 29 sur 35	

ANNEXE 3 – BAREMES

➤ Cultures céréalières et prairies

PROTOCOLE D'ACCORD

N° du Document

PA-EDO-000-TIGF-000001

Révision: 00 Statut :

IFA

Type Document : CONV Système/Sous-système : Discipline : DOM

8 février 2013

N° Document Entrepreneur :

Page 30 sur 35

Barème d'indemnisation des dommages causés par les canalisations de transport de gaz - 2012 - (basé sur les prix de récolte 2012)

Cultures annuelles et prairies

Cultures annuelles	Rendement moyen par hectare (quintaux)	Prix unitaire	Produit brut par ha	Pertes de récolte par ha		Reconstitution du sol par ha (forfait) (3)	Arrière fumure par ha (forfait) (4)	Trouble de jouissance par ha (forfait) (5)	Indemnisation totale (6)	
				Année en cours (1)	Sur récoltes suivantes (2)				à l'hectare	arrondie au m ²
Maïs sec	110	25 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	750 €	850 €	500 €	7 600 €	0,76 €
Maïs ensilage										
Maïs irrigué	140	25 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	750 €	850 €	500 €	9 100 €	0,91 €
Maïs semence	-	-	5 400 €	5 400 €	5 400 €	750 €	850 €	500 €	12 900 €	1,29
Cultures sous contrat				Suivant contrat	Suivant contrat ou culture prévue	750 €	850 €	500 €	Selon formules ci-dessous	
Sorgho sec	90	15 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	750 €	850 €	500 €	4 800 €	0,48
Sorgho irrigué	110	15 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	750 €	850 €	500 €	5 400 €	0,54
Tournesol	45	40 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	750 €	850 €	500 €	5 700 €	0,57
Soja	40	40 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	750 €	850 €	500 €	5 300 €	0,53
Colza	45	45 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	750 €	850 €	500 €	6 150 €	0,62
Céréales à paille	80	25 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	750 €	850 €	500 €	6 100 €	0,61

Indemnités exploitants :

- Sur piste : 1+2+3+4+5=6 indemnisation totale arrondie au m²
- Hors piste : 1+2+3+5=indemnisation arrondie au m² au centime supérieur
- Délaisés inexploitable pour l'année culturale : 1+5=indemnisation arrondie au m² au centime supérieur
- Autres : à dire d'exploitant ou d'expert

RG
CA
JDA MW
DL

Prairies	Rendement moyen par hectare	Prix unitaire	Pertes de récolte /ha		Remise en place de la culture /ha (c)	Reconstitution du sol/ha (d)	Arrière fumure/ha (e)	Trouble de jouissance par ha (f)	Indemnisation totale (g)	
			Année en cours (a)	Sur récoltes suivantes (b)					à l'hectare	arrondie au m ²
Prairie naturelle	5 000 UF	0,35	1 750 €	1 750 €	400 €	750 €	850 €	500 €	6 000 €	0,60 €
Prairie artificielle ou temporaire	7 500 UF	0,35	2 625 €	2 625 €	570 €	750 €	850 €	500 €	7 920 €	0,80 €

Indemnités exploitants :

- Sur piste : $a+b+c+d+e+f=g$ indemnisation totale arrondie au m²
- Hors piste : $a+b+c+d+f$ =indemnisation arrondie au m² au centime supérieur
- Délaisés inexploitable pour l'année culturale : $a+f$ =indemnisation arrondie au m² au centime supérieur
- Autres : à dire d'exploitant ou d'expert

RG
CA

S22
DL CB
A.C. DG
JMA MN

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut : IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 32 sur 35	

ANNEXE 4 – PRESCRIPTIONS

DG A.C.
 JMA MY
 RG CN >>> ch3 DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut : IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 33 sur 35	

Prescriptions

Concernant les travaux à proximité
des canalisations de transport
de gaz naturel à haute pression



Avenue Pierre Semard - Parc Industriel de La Piche - 31600 SEYSSSES
Tél : 05.61.56.22.44 - Fax : 05.61.56.99.51

- bande de servitude "non plantandi" de 6 à 10 mètres,
- ne procéder à aucune implantation de conduites, câbles, réseaux divers dans les limites de la servitude, sauf croisement et suivant projet à soumettre à TIGF,

Ce document est la propriété de TIGF – Il ne peut être divulgué ou reproduit sans autorisation

RG CN

A.C. DG
DL CB JMA MH

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001		
			Révision: 00	Statut : IFA	
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date :	8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 34 sur 35		

Dispositions à respecter avant travaux

Règles générales

Les repères du réseau TIGF type bornes, balises ou plaques sont implantés à titre indicatif à proximité des canalisations ; Ils ne dispensent pas de l'information et de la présence même des agents TIGF en cas de travaux alentour.

Règles administratives

Conformément à la législation en vigueur, toute personne (particulier, entreprise, entreprise sous-traitante, etc...) se proposant d'effectuer des travaux à proximité des canalisations de transport de gaz est tenue d'adresser au secteur TIGF, mentionné en première page de ce document, lors de l'étude une "demande de renseignements", dans un délai d'un mois, avant d'entreprendre les travaux et une "déclaration d'intention de commencement de travaux" 10 jours au moins, jours fériés non compris, avant la date de début des travaux.

Dispositions à respecter au cours des travaux

Prescriptions générales

Toutes les précautions d'usage devront être prises, en accord avec les directives de nos agents, concernant les travaux susceptibles d'affecter nos canalisations et leurs installations annexes.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos conduites et aux installations de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Les opérations de sondage, de recherche de profondeur seront effectuées manuellement, et en présence d'un agent TIGF.

Lors de l'exécution de tranchées, il y aura lieu si nécessaire, d'assurer la stabilité des terrains par des moyens techniques appropriés (pose d'étaçons, palplanches, etc...). L'entrepreneur sera responsable de la bonne tenue des terrains au droit de notre conduite.

Les terrassements et les fondations revêtant un caractère particulier (carrières, gravières, minage, battage de palplanches, pieux, etc...) devront faire l'objet d'un dossier détaillé à soumettre à TIGF, et donneront lieu à des prescriptions spécifiques à ces travaux.

PRESCRIPTIONS

En cas de fouilles à proximité, une distance minimale de 0,40 mètre devra être exempte de toute intervention mécanique entre la génératrice du tube et la zone terrassée afin qu'il ne soit aucunement porté atteinte à l'ouvrage, à son revêtement, ou à ses accessoires aériens ou enterrés (borne, dalle, busage, câble de protection cathodique).

Sur ses ouvrages, TIGF n'acceptera que des remblais de faible importance, de l'ordre d'un mètre.

Dans tous les cas la profondeur d'enfouissement de la canalisation (couverture) devra être maintenue entre la génératrice supérieure du tube et les points les plus bas du projet fini (chaussée, caniveaux, fonds de fossés).

Prescriptions particulières concernant la pose et la dépose de réseaux

Aucun ouvrage (conduite, câble, poteau, pylône y compris leurs fondations, etc...) ne devra se situer dans notre bande de servitude. Toutefois, dans le domaine public, étant donné les contraintes spécifiques liées à son occupation, nous tolérons que la distance minimale soit ramenée à 1,00 mètre entre les ouvrages à poser et notre conduite.

Les croisements des réseaux avec nos canalisations ou leurs protections devront se faire sous un angle supérieur à 45° et à une distance ne devant jamais être inférieure à 0,40 mètre (génératrice à génératrice).

Tous les réseaux susceptibles d'affecter la protection cathodique de nos ouvrages devront faire l'objet d'une analyse spécifique avec nos services pour définir les modalités de croisement et d'influence mutuelle (gaine plastique de longueur 4 mètres pour câble électrique ou communication ou prise de terre, prises de potentiel pour les canalisations en acier, etc...).

Pour les travaux agricoles, pose de drains, sous-solage, création de fossés, une étude particulière devra être menée avec nos services.

Les fils électriques nus ne devront pas se situer à moins de 20,00 mètres en distance horizontale de nos ouvrages aériens.

D'une manière générale, les prises de terre devront se situer à plus de 2,00 mètres de la limite de notre servitude, excepté pour les réseaux HTB > 50 kV faisant l'objet d'une prescription spéciale qui impose une étude d'influence des lignes électriques sur les canalisations (implantation des pylônes, des prises de terre, etc...).

A.C. 26
JMA MN
RG CA >>>
CB DL

PROTOCOLE D'ACCORD			N° du Document PA-EDO-000-TIGF-000001	
			Révision: 00	Statut: IFA
Type Document : CONV	Système/Sous-système :	Discipline : DOM	Date : 8 février 2013	
N° Document Entrepreneur :			Page 35 sur 35	

Prescriptions particulières aux travaux de voirie

Aux traversées et emprunts longitudinaux de voiries publiques ou privées (route, chemin, accès, etc...) notre canalisation devra être protégée et signalée par des moyens techniques appropriés :

- soit par busage, d'un diamètre à définir suivant la canalisation concernée.

- soit par dallage en béton armé (choix à définir in situ après accord entre le maître d'œuvre et TIGF).

Aucun décaissement pour constitution de corps de chaussée ne devra être réalisé à moins de 0,40 mètre de la génératrice supérieure du tube.

Après décaissement, un grillage avertisseur de couleur jaune sera posé à 0,40 mètre environ au-dessus de la conduite.

Les canalisations seront protégées sur toute l'emprise du domaine public et même un mètre au-delà.

PRESCRIPTIONS

Textes légaux et réglementaires

- Décret ministériel n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté ministériel du 16 novembre 1994 concernant l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation du 11 mai 1970.
- Circulaire ministérielle n°2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

TIGF

TIGF
42, Avenue Dufay - BP 622 - 61010 Ferrières
Tél : +33 (0)5 59 02 78 61 - Fax : +33 (0)5 59 02 15 60
www.tigf.fr

RG CA

SSC
DL

CB

JMA MH

A-C-06

